



**EXPÉRIMENTATION TERRITORIALE
DE LÉGALISATION
ENCADRÉE DU CANNABIS
DESTINÉ À TOUT TYPE D'USAGE**

Livret de demande
d'expérimentation
Ville de Bègles

Cahier des acteurs complété au 10 avril 2024

mairie-begles.fr



Remerciements

La Ville de Bègles remercie chaleureusement tous ses partenaires, sans qui le projet n'aurait pas pu être convenablement dessiné : les Béglaises et Béglais ayant participé aux réunions de lancement et de concertation, les professionnels et partenaires à la fois locaux et nationaux qui ont participé aux réunions de construction du projet, les personnes qui se sont rendues disponibles et montrées motivées pour aiguiller l'élaboration de l'expérimentation autant que nécessaire et pour répondre à nos interrogations, les divers publics qui ont manifesté leur intérêt à cette démarche, ainsi que toutes les personnes et organisations qui n'ont eu de cesse d'affirmer combien elles croyaient en son utilité.

Le mot du Maire

Il est urgent de regarder en face les enjeux liés au cannabis en France. C'est tout le sens de l'initiative que j'ai portée à Bègles : proposer un modèle de légalisation encadrée du cannabis pour apporter une réponse cohérente et efficace.

En me saisissant du sujet, je pensais initialement à la nécessité de réduire les trafics et leurs effets. La légalisation encadrée permet en réalité bien plus. C'est sur la santé publique que son effet est le plus important, comme le montrent les différentes expériences internationales, tout en donnant également la possibilité de créer une filière agricole dynamique, d'augmenter les recettes fiscales de l'Etat, de soulager les forces de l'ordre et le système judiciaire, notamment.

Je suis fier de porter ce projet en tant qu'élu local. Il s'agit d'une démarche qui a du sens et qui montre l'utilité de l'action publique locale dans toute sa prise en compte du contexte et des enjeux propres au territoire. Ce projet a d'ailleurs été élaboré en concertation avec de nombreux partenaires locaux et nationaux, professionnels et citoyens, afin de construire un projet innovant et bénéfique pour la collectivité.

Je remets aujourd'hui ce livret entre les mains des autorités nationales pour obtenir leur nécessaire aval à la mise en œuvre d'une telle expérimentation.

Ce livret est l'aboutissement de plus d'un an de réflexion sur le statut légal du cannabis et la façon de l'encadrer. Cette réflexion a toujours été apaisée et constructive donnant rapidement lieu à un consensus sur les effets bénéfiques de la légalisation, notamment et surtout en matière de santé publique .

Je propose dans ce livret de changer de modèle : prévention, réduction des risques et accompagnement des consommatrices et des consommateurs sont les trois piliers du modèle béglais.

Je suis confiant quant à la suite de cette initiative : tôt ou tard, la France s'intégrera dans ce mouvement mondial de légalisation encadrée du cannabis, au profit de toutes et tous.

Clément Rossignol Puech
Maire de Bègles
Vice-président de Bordeaux Métropole



Table des matières

	Introduction	6
I-	Synthèse	8
II-	Formulation de la demande	10
III-	Informations scientifiques générales sur le cannabis	11
	A) Sativa, indica, ruderalis	11
	B) Le THC et le CBD.....	12
	C) Effets de la consommation.....	12
IV-	Une démarche nécessaire	14
	A) Le triple intérêt de la légalisation encadrée du cannabis.....	14
	Intérêt international.....	14
	Intérêt national.....	15
	Intérêt local	16
	B) Objectifs poursuivis	17
	Objectifs de l'expérimentation	17
	Objectifs additionnels d'une légalisation encadrée nationale	21
V-	Méthode de construction	23
	A) Genèse du projet : un diagnostic sans appel.....	23
	B) Les premières conclusions des exemples internationaux	23
	C) Construction du projet : un travail rigoureux et une concertation	25
	D) Membres des instances et personnalités soutenant l'initiative.....	27
	Signataires de la tribune parue le 4/06/23 dans le JDD	27
	Membres du Conseil scientifique	28
	Membres du comité consultatif de suivi	28
	Membres du comité de pilotage	29
	E) Chronologie	30
VI-	Forme de l'expérimentation	31
	A) La prévention	31
	La prévention auprès des panélistes	31
	La prévention auprès de la population béglaise.....	32
	B) L'encadrement pour réduire les risques	33
	Des produits moins dangereux.....	33
	Des produits mieux connus	34

	Des modes de consommation moins dangereux	34
	Réduction des risques liés à la conduite de véhicules.....	35
	Réduction des risques liés à la vente.....	36
C)	L'accompagnement.....	37
	Un nouvel espace de confiance	37
	L'accès à un soutien facile et sans intermédiaires.....	38
	L'accent mis sur la bonne coopération des acteurs	38
D)	Le panel	39
	La faisabilité technique.....	39
	La représentativité	39
	L'acceptabilité sociale du projet.....	39
E)	L'évaluation du dispositif	40
	Un processus d'évaluation conséquent assuré par un comité scientifique pluridisciplinaire	40
	Des conditions scientifiques optimales	41
	Un apport pour la santé publique et les sciences sociales	41
F)	Les lieux de l'expérimentation	42
	Le lieu de production.....	42
	Le lieu de vente-consommation	43
G)	Un régime dérogatoire mesuré	44
	De nouvelles autorisations	44
	De nombreuses limites.....	46
VII-	Estimation des coûts du projet	47
VIII-	Modèle de proposition de loi.....	49
IX-	Cahier des charges.....	52
	A) Eléments généraux et cadre national.....	52
	B) Déclinaison locale du cahier des charges	56
	C) Spécifications et contrôles permettant de garantir la qualité des produits utilisés lors de l'expérimentation	60
X-	Cahier des acteurs	63
XI-	Sources	

Introduction

La consommation de cannabis est un phénomène qui touche toutes les villes de France et qui doit être **pris en main par les pouvoirs publics**. Les données statistiques relatives à la consommation de cannabis en France interpellent : près de la moitié des Françaises et Français âgés de 15 à 64 ans en ont déjà consommé au cours de leur vie, soit plus de 18 millions de personnes. **La France est, de loin, le pays d'Europe où la consommation de cannabis est la plus élevée**, plus particulièrement dans certaines régions comme l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine, où les taux de prévalence sont deux fois supérieurs à celui des Pays-Bas.

Pourtant, il s'agit d'une **substance psychoactive à laquelle sont associés de nombreux risques**, notamment pour les plus jeunes et les personnes atteintes de troubles psychiques.

Les tentatives de réprimer l'usage et la vente de cannabis déployées depuis des décennies font face à des limites évidentes, comme en témoignent les taux de consommation singulièrement élevés en France. C'est pourquoi il est nécessaire d'**impulser une approche véritablement innovante en termes de santé publique, fondée sur la prévention, la réduction des risques et l'accompagnement**.

C'est tout le pari de la Ville de Bègles (Gironde), qui a travaillé à concevoir une expérimentation territoriale de légalisation encadrée du cannabis destiné à tout type d'usage. Afin d'être **conforme aux objectifs de démocratie locale**, il s'agit d'une initiative élaborée à Bègles, coconstruite avec des citoyens béglais et des professionnels de tout le territoire français. La **diversité des profils ayant participé à son élaboration** permet de donner une cohérence certaine à ce projet, soucieux de contribuer à l'amélioration de la santé publique.

Le présent ouvrage contient **deux axes principaux** :

- Une explication de l'intérêt d'une telle expérimentation, quel que soit l'échelon considéré (local, national, international) et l'annonce des 10 objectifs majeurs que poursuit la légalisation encadrée ;
- Une description de la forme que pourrait revêtir l'expérimentation, telle que conçue par la Ville de Bègles et ses partenaires.

Les questions relatives au statut légal du cannabis sont nombreuses et légitimes. Il s'agit de décisions pouvant avoir un impact sur la santé publique. Au cours de l'élaboration du projet, **les interrogations soulevées par divers acteurs ont toutes été prises en compte**, afin d'aboutir à un modèle dont le caractère expérimental (donc évalué) et encadré (donc contrôlé) permet d'aboutir à un **large consensus**. Il ressort de la construction de cette démarche que, dès lors qu'il y a une véritable réflexion sur les politiques de santé publique liées au cannabis, la controverse sur son statut légal se dissipe et le débat est souvent apaisé.

Une collectivité territoriale ne pouvant pas mettre en œuvre une telle expérimentation sans autorisation nationale, **la demande qui est faite via ce livret est d'avoir la permission**

d'expérimenter, à Bègles comme dans les autres territoires volontaires, la légalisation encadrée du cannabis, selon les modalités détaillées dans cet ouvrage.

Celui-ci se veut facile à prendre en main et suffisamment détaillé pour se faire une idée précise du projet. Il ne s'agit pas d'un grand ouvrage de sciences sociales, de droit, ou de médecine, mais d'un manifeste plaidant pour la mise en œuvre d'une expérimentation. Il décrit **un modèle rempli de propositions concrètes longuement étudiées**. Notre modèle d'expérimentation s'appuie sur les nombreux travaux déjà réalisés, toutes disciplines confondues, à même d'établir un premier diagnostic très étayé de l'environnement du cannabis.

Ce modèle a vocation à être **adapté aux caractéristiques françaises de consommation du cannabis**. C'est pourquoi ce livret mentionne régulièrement une « légalisation encadrée à la française ». Par ailleurs, il n'est **pas surmédicalisé** afin de demeurer attractif pour les consommateurs. Il s'inscrit en complémentarité, et non en remplacement, des services de l'Etat ainsi que de l'ensemble des actrices et acteurs déjà impliqués dans l'environnement du cannabis, avec lesquels il est nécessaire de collaborer.

S'agissant d'une expérimentation mettant l'accent sur la santé publique et ne permettant pas, pour des raisons de taille, d'avoir un impact sur l'état actuel du commerce du cannabis, **tout ce qui a trait à la vente informelle est assez largement éludé** (réduction des trafics et des nuisances qui leur sont associées, très forte sollicitation des services de l'Etat etc.)

Quoique poursuivant des objectifs de santé publique, le dispositif expérimental élaboré à Bègles n'est pas médical. **Il n'est pas attendu que des panélistes rejoignent l'expérimentation à des fins thérapeutiques**. Le cannabis utilisé sera vendu et non prescrit comme un médicament.

Le modèle expérimental proposé est cohérent et concret (cf. cahier des charges). Il est **soutenu par une liste conséquente de personnalités**. Certaines d'entre elles sont même enclines à prendre part opérationnellement à l'expérimentation si elle est autorisée (cf. cahier des acteurs).

I- Synthèse

La Ville de Bègles (Gironde) porte l'initiative d'une **expérimentation territoriale innovante consistant à légaliser de manière encadrée le cannabis, indifféremment de l'usage qui en est fait par les consommateurs**. Cet ouvrage plaide pour avoir le droit et les moyens de mener une telle expérimentation, à Bègles comme dans d'autres collectivités territoriales volontaires.

Cette démarche se justifie au regard du contexte international, national et local. Dans le monde, de plus en plus de pays et d'Etats, notamment nos voisins européens proches, s'engagent dans des formes de légalisation ou de dépénalisation. Il s'agit de **la première étape d'une action publique cohérente répondant aux problématiques engendrées par la consommation et le trafic de cannabis, qui peinent depuis des décennies à être endigués**. La France ne s'est pas encore engagée dans une telle dynamique. Pourtant, il s'agit, de loin, du pays le plus consommateur d'Europe, ce qui montre que la politique répressive menée depuis plus de 50 ans ne parvient pas à porter ses fruits. Depuis la loi Mazeaud de 1970 qui interdit le cannabis, la consommation n'a eu de cesse d'augmenter, de même que la puissance des produits consommés, avec pour effet de détériorer la santé publique et d'augmenter les trafics. L'argent consacré à la répression et le manque à gagner en termes de recettes fiscales représentent une somme de plus de 3 milliards d'euros. En Nouvelle-Aquitaine, où se situe Bègles, la consommation est particulièrement élevée : il s'agit en effet de la 2^{ème} région avec les plus hauts niveaux de consommation. Le taux de prévalence y est deux fois supérieur à celui des Pays-Bas.

Pourtant, il s'agit d'une **substance psychoactive à laquelle sont associés de nombreux risques**. Ceux-ci sont d'une part de nature sanitaire, sociale, économique et pénale pour les consommateurs et d'autre part de nature sécuritaire et sociale pour l'ensemble de la population qui pourrait pâtir des difficultés liées à la vente et la consommation du cannabis. Ces risques sont particulièrement importants pour les plus jeunes et les personnes présentant des troubles psychiques. **Pour réduire ces risques, la meilleure solution est l'encadrement**. Il s'agit d'un élément essentiel des politiques publiques liées au cannabis, de la même manière qu'il convient d'encadrer les jeux d'argent, l'alcool et le tabac par exemple.

La démarche d'expérimentation poursuit **de nombreux objectifs, le premier desquels étant d'améliorer la santé publique grâce à une approche innovante reposant sur trois piliers : la prévention, la réduction des risques et l'accompagnement**. Des effets bénéfiques sont attendus tant sur les panélistes que sur la population résidant sur les territoires participant au dispositif expérimental. Si un tel dispositif venait à être étendu au territoire national, d'autres objectifs, notamment d'ordre social, économique et sécuritaire, pourraient être poursuivis.

Le travail effectué à Bègles est **né d'un diagnostic sans appel, en faveur d'une légalisation encadrée**. Deux documents nationaux majeurs portent cette vision : le rapport de l'Assemblée nationale sur *la mission d'information commune relative à la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis* (06/21) ainsi que l'avis et rapport du Conseil

Economique, Social et Environnemental : *Cannabis : sortir du statu quo, vers une légalisation encadrée* (01/23).

En plus de ces rapports, **il est possible de tirer les premières conclusions des exemples internationaux de légalisation. A bien des égards, elles sont encourageantes** pour une légalisation encadrée à la française. Le principal enseignement que l'on peut en tirer est que **la légalisation entraîne presque systématiquement une diminution de la consommation des mineurs**. En France, où le pourcentage de jeunes de 16 ans ayant déjà consommé du cannabis est deux fois supérieur à la moyenne européenne, il est impératif de prendre des mesures pour protéger la jeunesse.

Confirmant son **intérêt pour la participation à la vie démocratique**, la Ville de Bègles a élaboré ce projet en concertation avec de nombreux acteurs du territoire. **Plusieurs instances ont structuré la réflexion**, afin d'avoir des retours variés, à la fois scientifiques, juridiques, sociaux ou encore économiques. Celles-ci regroupent des citoyens volontaires et tirés au sort, des professionnels, locaux ou nationaux ainsi que des élus. De nombreuses discussions ont également été organisées auprès de divers publics intéressés par la démarche.

Les contours d'une expérimentation satisfaisant à toutes les exigences s'articulent autour de sept points clefs :

- Le panel : les 100 membres de l'expérimentation doivent **avoir au moins 18 ans, consommer du cannabis et résider sur le territoire où a lieu l'expérimentation**. Ils sont sélectionnés selon des critères de représentativité (âge, genre, etc.)
- La prévention : elle doit avoir lieu auprès des panélistes ainsi que du reste de la population du territoire, via des **ateliers pédagogiques et des campagnes de communication**, ainsi que la mise à disposition de documentation.
- La réduction des risques : elle se caractérise notamment par une **connaissance du produit consommé (taux de THC), une moindre dangerosité** des modes de consommation et la possibilité de se faire tester avant de prendre le volant.
- L'accompagnement : il est renforcé par la connaissance des consommateurs, qui **rencontrent moins de frontières pour intégrer, au besoin, les parcours de soins**. Il est assuré par un comité scientifique pluridisciplinaire.
- L'évaluation : un suivi régulier est mené pour étudier **les impacts de l'expérimentation sur la santé et la consommation des panélistes**, et une évaluation finale est assurée pour étudier **la pertinence de la légalisation encadrée**.
- Les lieux de l'expérimentation : la production de cannabis doit être locale et bio. **Une salle de vente-consommation est créée**, en tenant compte des enjeux sanitaires et sécuritaires tout en permettant la meilleure réduction des risques.
- Le régime dérogatoire : **de nouvelles autorisations** sont octroyées (consommation, transport jusqu'au domicile, etc.) **mais elles sont strictement encadrées** (quantités limitées, puissance et types de produits contrôlés, interdiction de consommer dans les lieux publics, interdiction de conduire en ayant consommé etc.)

II- Formulation de la demande

La Ville de Bègles a mené un travail de plusieurs mois pour dessiner les contours d'**une expérimentation territoriale de légalisation encadrée du cannabis destiné à tout type d'usage**. Cette formulation renvoie à une consommation souvent qualifiée de « récréative », ainsi qu'à d'autres types de consommation, qui correspondent aux diverses habitudes des usagers.

Le cannabis destiné à des usages thérapeutiques ne rentre toutefois pas dans le giron de cette expérimentation dans la mesure où une expérimentation de légalisation du cannabis thérapeutique est en cours. Si elle aboutit à une généralisation, il sera primordial pour les personnes consommant du cannabis à des fins thérapeutiques de **privilégier la prescription médicale à l'automédication**, qui comporte des risques.

La partie intitulée « forme de l'expérimentation » est la plus conséquente de ce livret puisqu'elle donne le détail de ce que peut être, et de ce que ne doit pas être, **un projet expérimental cohérent permettant, après évaluation, de déterminer s'il est possible d'utiliser la voie légale pour sortir du *statu quo* qui caractérise l'environnement du cannabis**, c'est-à-dire tout ce qui a trait à l'état de l'offre, de la demande, des réseaux de distribution, de l'accompagnement, des effets de la consommation, ou encore des risques sociaux relatifs au cannabis.

S'agissant d'une démarche expérimentale, elle est caractérisée par **un important suivi ainsi que des mécanismes d'évaluation** pour mettre à l'épreuve des faits les objectifs poursuivis par cette initiative. Dans un contexte de crise démocratique et de désintérêt pour l'action publique, l'approche béglaise revêt bien des atouts. D'une part, parce qu'elle est **fondée sur le consensus et la participation** de la population à la vie de la cité. D'autre part, car plus qu'un droit à l'expérimentation territoriale, **c'est un droit à l'initiative territoriale** que nous prônons. Un droit qui crée du lien entre le public et l'administration, un droit qui donne du sens à l'action locale.

S'il a été élaboré à Bègles, avec le soutien de nombreuses actrices et acteurs, à la fois nationaux et du territoire béglais, **ce projet a vocation à être étendu aux autres collectivités territoriales volontaires pour le mener**, afin d'augmenter le nombre de panélistes et d'avoir des résultats plus probants. Il est donc conçu de manière à pouvoir être exporté dans d'autres localités, une fois les nécessaires adaptations effectuées.

La demande ici formulée est celle d'avoir l'opportunité et les moyens, pour une durée renouvelable de 5 ans, de mener, auprès d'un panel de consommateurs majeurs, dans les collectivités territoriales françaises qui le souhaitent, une expérimentation de légalisation encadrée du cannabis destiné à tout type d'usage.

III- Informations scientifiques générales sur le cannabis

Ces informations ne sont pas exhaustives car ce n'est pas la vocation de cet ouvrage. Le but de cette **prise en main préalable** est d'acquérir quelques connaissances sur le cannabis, notamment du point de vue de la botanique, de la chimie ou encore des effets provoqués chez les consommateurs.

A) *Sativa, indica, ruderalis*

« *Cannabis Sativa L.* » est le nom scientifique de la plante communément appelée « cannabis », « chanvre » ou encore « chanvre cultivé ». Il s'agit d'une **espèce appartenant au genre botanique *Cannabis*, qui forme avec plusieurs autres genres la famille des Cannabacées**. Le houblon, par exemple, appartient au genre *Humulus*, qui fait aussi partie de la famille des Cannabacées.

« *Sativa* » est un mot latin renvoyant à la graine, c'est pour cela qu'il s'agit d'un chanvre *cultivé*. Le cannabis appartient en effet au grand groupe des « Spermatophytes », c'est-à-dire des plantes à graines. Le « *L.* » fait référence au botaniste Carl von Linné. Même s'il y a débat, on considère souvent que toutes les variétés de l'espèce « *Cannabis Sativa L.* » ne forment bien qu'une seule espèce et qu'elles peuvent se reproduire entre elles.

L'origine de ce débat réside en bonne partie dans le fait que la plante a beaucoup été domestiquée ; et elle l'a été depuis des millénaires, selon des modes différents, à divers endroits du globe, afin d'obtenir une plante idéale pour des usages variés. Ainsi, **au sein même de l'espèce « *Cannabis Sativa L.* », on identifie plusieurs types de sous-espèces**, dont la composition chimique, la taille, le temps de floraison ou d'autres caractéristiques varient. Il y a trois principales sous-espèces :

- ***Sativa*** : il s'agit de la plus ancienne variété identifiée. Dans le langage courant, on parle de cette sous-espèce comme le cannabis qui rend « *high* », c'est-à-dire euphorique, planant.
- ***Indica*** : variété contenant souvent un taux de CBD supérieur à la *Sativa*. Dans le langage courant, on parle de cette sous-espèce comme le cannabis qui rend « *stoned* », c'est-à-dire à la fois détendu et engourdi en quelques sortes.
- ***Ruderalis*** : variété qui présente de nombreuses différences avec les précédentes, il s'agit plutôt du chanvre industriel, utilisé pour ses fibres, par exemple pour faire des cordages.

On parle du cannabis comme d'une **plante annuelle**, c'est-à-dire qu'elle germe, grandit et fleurit sur un cycle assez court, dont la durée, (en l'occurrence moins d'un an) varie légèrement selon les sous-espèces. Pour les usages non-industriels, **les fleurs femelles sont les plus consommées**, car elles contiennent beaucoup plus de THC que les mâles.

B) Le THC et le CBD

Le THC, ou delta-9-tetrahydrocannabinol, est **une molécule de la famille des cannabinoïdes**, au même titre que le CBD (cannabidiol) par exemple. Les fleurs de cannabis contiennent de nombreuses autres molécules, notamment de la famille des terpènes ou des flavonoïdes. Le THC est une molécule dont **l'assimilation par un organisme humain engendre des effets psychoactifs**, c'est-à-dire ayant une action sur notre psychisme modifiant le fonctionnement de notre cerveau, ce qui peut par exemple altérer les perceptions ou changer un comportement. C'est surtout du fait de cette molécule que la consommation de cannabis est sujette à controverse. Ce n'est pas la seule molécule à effet psychoactif que peut contenir une fleur de cannabis, mais il s'agit d'un **bon indicateur de la puissance psychotrope du produit, d'autant plus qu'on sait mesurer sa présence**. Le cannabis interdit en France est celui qui contient plus de 0,3 % de THC.

Le CBD, ou cannabidiol, est l'autre molécule la plus connue de la famille des cannabinoïdes. Elle est moins sujette à polémique que le THC, puisqu'elle n'occasionne pas de dépendance. Techniquement, elle a des effets psychoactifs, et elle est d'ailleurs **souvent utilisée comme antalgique**. Cependant, hormis sa capacité à altérer la sensation à la douleur, les modifications de notre psychisme par le CBD sont moindres, c'est pourquoi on retient généralement dans le sens courant qu'il ne s'agit pas d'une substance psychotrope. Le CBD est légal en France et largement diffusé.

On entend aussi parfois parler du THCA et du CBDA. Il s'agit de molécules presque identiques à celles de THC et CBD : la seule différence est que ces premières sont sous la forme d'acides carboxyliques, naturellement présents dans la plante et non psychotropes. Lorsqu'on chauffe du THCA ou du CBDA (par exemple pour allumer un joint), une réaction chimique se produit, à l'issue de laquelle la molécule de THCA (ou CBDA) « perd » un groupe carboxyle et devient donc du THC (ou CBD). **On dit que le THCA se décarboxyle en THC. Ainsi, lorsqu'on dit vouloir estimer le taux de teneur en THC d'une variété de cannabis, il faut entendre le taux de teneur en THC « total », c'est-à-dire THC + THCA**, surtout si le produit est destiné à être chauffé (fumé ou vaporisé), car le THCA sera « transformé » en THC au moment de la consommation et se fixera sur les récepteurs de notre cerveau au même titre que les autres molécules de THC.

C) Effets de la consommation

Les effets de la consommation de cannabis sont difficiles à appréhender et dépendent de paramètres complexes (état d'esprit de l'utilisateur au moment de la consommation, caractéristiques génétiques de l'utilisateur, caractéristiques chimiques du produit, quantité consommée, régularité de la consommation etc.) Les effets recherchés par les consommateurs sont les effets à court terme, mais il existe aussi des effets sur le long terme.

Sur le court terme, la consommation de cannabis peut par exemple rendre **euphorique voire hilare, confiant, détendu, ou encore atténuer la sensibilité à des douleurs**. Elle peut aussi modifier nos perceptions et nos sens. A court terme, il y a déjà certains effets néfastes, à l'instar de la **perte de réactivité** et de concentration, de la sensation de fatigue ou encore, dans certains cas, de l'anxiété voire d'un épisode psychotique.

Sur le long terme, les effets d'une consommation régulière et durable non maîtrisée sont négatifs. Ils peuvent se caractériser par des formes de dépendance, de **perte de concentration, de mémoire**, ou des problèmes somatiques similaires à ceux que connaissent les consommateurs de tabac comme la toux chronique. Les usagers qui ne parviennent pas à maîtriser leur consommation peuvent aussi rencontrer des difficultés sociales tel que l'isolement. **Les risques encourus par les consommateurs s'accroissent dans certains cas de figure** : pour les femmes enceintes ou allaitantes, pour les jeunes jusqu'à la formation complète du cerveau, pour les personnes présentant des troubles psychiques ou dans un mauvais état d'esprit au moment de la consommation. Comme expliqué dans la suite de l'ouvrage, légaliser et encadrer ne revient ni à permettre ni à encourager ces effets négatifs, mais à tout entreprendre pour les limiter.

IV- Une démarche nécessaire

La conception et la mise en œuvre d'une démarche expérimentale de légalisation encadrée du cannabis est nécessaire car elle est **la première étape d'une réponse cohérente aux problématiques engendrées par la consommation et le trafic de cannabis**. Sans prétendre être une solution miracle, cette démarche présente un intérêt à toutes les échelles (internationale, nationale, locale) et s'inscrit dans la poursuite de 10 objectifs majeurs.

A) Le triple intérêt de la légalisation encadrée du cannabis

Légaliser le cannabis revêt du sens au regard des contextes internationaux, nationaux et locaux.

Intérêt international

Le cannabis est un **produit répertorié comme stupéfiant depuis 1961, mais dont la répression diminue dans de nombreuses régions du monde depuis les années 2010**. C'était d'abord aux Etats-Unis que le combat contre le cannabis a fermement été mené, et c'est aujourd'hui outre Atlantique que la légalisation devient de plus en plus commune : 15 % de la population du continent américain vit sur un territoire où le cannabis est légal. Les modalités de légalisation dépendant de chaque Etat, il y a une certaine diversité des modèles existants.

En Europe occidentale, le cannabis est de plus en plus dépénalisé sans être légalisé. Ce statut original permet de respecter les différentes législations notamment celle de l'UE sur les stupéfiants (puisque le cannabis demeure interdit officiellement) tout en adoptant une autre approche que celle de la répression. Dans les pays où la vente de cannabis est tolérée sans pour autant être légale – les Pays-Bas représentent l'exemple le plus connu¹ – il est possible de choisir les taux de THC (et donc d'une certaine manière la puissance du produit consommé) ; et la vente de cannabis, qui est un produit de consommation répandu, est séparée de celle des autres drogues. Ainsi, dans ces pays, la vente de cannabis est techniquement possible, mais pas celle des autres substances illicites, qui appartiennent au marché sous-terrain.

Toutefois, **dépénaliser sans légaliser revient à effectuer le travail partiellement**. Puisque la production du cannabis demeure formellement interdite, les *coffee shops* ou *cannabis social clubs*, quoique tolérés, sont toujours obligés de se fournir illégalement donc les trafics subsistent. C'est pourquoi il est de plus en plus question, dans les pays européens, de légaliser le cannabis. **Des expérimentations similaires à celle que Bègles propose voient le jour en Suisse ou au Pays-Bas, et des projets de loi sont en cours de rédaction ou ont été approuvés dans d'autres pays, à l'instar de l'Allemagne**. Concrètement, de très nombreux voisins proches de la France (Espagne, Suisse, Allemagne, Luxembourg, Pays-Bas, Belgique, Autriche) disposent déjà d'un système d'achat de cannabis ou envisagent d'en disposer prochainement, de manière légale ou dépénalisée. Cela pose notamment la question de la

¹ Contrairement à une idée reçue, le cannabis n'est pas légal aux Pays-Bas.

gestion des frontières, qui va devenir un sujet critique si on reste dans le *statu quo* de l'interdiction totale.

Enfin, en termes de quantité de produits consommés, les comparaisons internationales sont un bon outil pour se faire une idée du lien entre statut légal du cannabis et état général de la consommation de celui-ci. **La France est le mauvais élève de l'Europe, avec des taux de prévalence** (pourcentage de la population ayant déjà « goûté » au cannabis) **et des taux de consommation régulière très hauts**. Chez les 15-64 ans, le taux de prévalence est de 46 % en France. C'est plus de 15 points de pourcentage au-dessus de la moyenne européenne alors que notre pays a l'une des législations les plus sévères d'Europe. Nos taux sont similaires à ceux des Etats-Unis, d'Israël et du Canada qui comptent parmi les plus grands consommateurs du monde.

Intérêt national

Depuis la loi Mazeaud de 1970, qui interdit le cannabis en tant que stupéfiant en France, **plus de 50 ans se sont écoulés, sans résultat probant**. Au contraire, quoique interdite, la consommation a connu une hausse importante. Elle a par exemple doublé entre 1992 et 2012. Quant aux taux de THC, que l'on estime de manière fiable depuis 2000, ils ont doublé en 20 ans pour l'herbe et ont quadruplé pour le haschisch. **Ces hausses de la toxicité des produits et de la consommation se sont déroulées sur le long terme dans un cadre de prohibition**, ce qui montre bien qu'en France, punir l'usage de cannabis ne permet pas de le réduire, ni de réduire sa dangerosité.

Tant que la vente de cannabis demeurera illégale, des **trafics** persisteront. Ils sont d'autant plus importants en France que la consommation est élevée. **Les externalités négatives qu'ils engendrent sont nombreuses et connues**. Elles vont des simples nuisances jusqu'aux règlements de compte. Quand un point de *deal* ferme, un autre ouvre. La France ne parvient pas, depuis l'interdiction du cannabis, à empêcher les lieux de vente de fleurir et avec eux les effets négatifs (sentiment d'insécurité, nuisances publiques...).

Si la lutte contre ces trafics ne porte pas ses fruits, **elle est également coûteuse et contreproductive**. Elle suppose en effet la sollicitation d'environ 1000 équivalents temps plein de forces de police et de gendarmerie uniquement pour les infractions pour usage (rondes de forces de l'ordre et traitement des procédures pour tous types de stupéfiants), sans compter les infractions pour trafic. Les tribunaux sont de plus en plus sollicités : le pourcentage de condamnations pour usage de stupéfiants a été multiplié par 1,5 entre 2010 et 2018. Si les condamnations pour usage sont en hausse continue, celles pour trafic n'augmentent que très peu depuis 2004, ce qui permet de remettre en question la pertinence de l'accroissement de la répression.

Il faut encore ajouter que **le dispositif des amendes forfaitaires² comporte de nombreuses failles**. Elles sont difficiles à recouvrer³ quand les personnes commettant l'infraction ne disposent pas des moyens suffisants pour payer, ou vivent sans domicile fixe.

² En novembre 2018, l'Assemblée nationale adopte un projet de loi permettant de sanctionner d'une amende les consommateurs de cannabis. Son montant est de 200 €. Dès son instauration, elle a fait l'objet d'une opposition vive. Aujourd'hui, le constat de son inefficacité est sans appel.

³ A peine un tiers des amendes sont recouvrées

Elles ont un coût important pour l'Etat par rapport au gain attendu. Il s'agit également d'un dispositif qui occasionne des discriminations envers certaines catégories de consommateurs. Enfin, elles sont d'une rigidité telle que le juge est incapable d'adapter l'ampleur du montant à recouvrer à la solvabilité du contrevenant.

Par ailleurs, les recettes fiscales et les cotisations qui découleraient de la légalisation encadrée représentent **un manque à gagner de plusieurs milliards d'euros, sans compter les économies réalisées par la baisse de la répression**. Cet argent pourrait servir à la réduction des risques, à la réinsertion des personnes impliquées dans les trafics illégaux ou empêchées de travailler du fait d'une condamnation, et surtout à la prévention contre l'usage du cannabis. Celle-ci serait d'autant plus utile que la politique de prévention nationale est moins importante que celles contre le tabac et l'alcool.

Intérêt local

La Nouvelle-Aquitaine est la deuxième région française avec les plus grands niveaux annuels et mensuels de consommation. Elle occupe la troisième place en ce qui concerne la consommation quotidienne. Le problème est de taille, puisqu'il s'agit d'une région très vaste (plus que l'Autriche, et deux fois plus que les Pays-Bas). Même sans *coffee shop*, **le taux de prévalence y est presque deux fois supérieur à celui des Pays-Bas.**

Les citoyens sont plus nombreux à consommer du cannabis que les ruraux. Ceci se vérifie notamment à Bègles, qui est située en périphérie d'une métropole de rang national. Du fait de la présence de plusieurs points de *deal* sur son territoire ainsi que de la proximité avec la gare Saint-Jean, une importante zone d'échanges, Bègles connaît quelques externalités négatives liées au trafic de stupéfiants.

La Ville de Bègles, qui dispose d'un véritable savoir-faire en termes d'innovation sociale, pourrait être un laboratoire de santé publique, à l'origine d'une approche cohérente autour de la consommation de cannabis ; reposant sur trois piliers : prévention, réduction des risques et accompagnement. Cette approche novatrice sera évaluée, afin d'alimenter la littérature scientifique en lien avec le cannabis.

Enfin, l'expérimentation que Bègles se propose d'impulser permet de **dépassionner le débat sur la légalisation du cannabis**. Les citoyens et professionnels locaux sont invités à échanger et tenus informés régulièrement. Sur le territoire de l'agglomération bordelaise, où la consommation de cannabis est chaque jour visible, il est bénéfique de discuter des implications de celles-ci et des perspectives accompagnant un changement de statut légal de ce psychotrope.

B) Objectifs poursuivis

La réflexion menée par la Ville de Bègles sur la légalisation encadrée du cannabis conclut qu'une telle démarche poursuit **10 objectifs majeurs**. Certains d'entre eux pourraient être atteints avec une légalisation encadrée expérimentale, mais d'autres nécessitent une légalisation encadrée de plus grande échelle.

Objectifs de l'expérimentation

1) Avoir un impact positif sur la santé des consommateurs

Quoique très consommé, le cannabis est un produit pouvant représenter un danger pour celui ou celle qui le consomme. L'objectif de l'action publique est donc double : **réduire l'ampleur et la dangerosité de la consommation. Cela passe par trois piliers fondamentaux : la prévention, la réduction des risques et l'accompagnement.** Dans le cas particulier de la réduction des risques, elle est presque impossible dans un marché illégal. Légaliser le cannabis permettrait de renforcer ces trois piliers.

Le détail des actions menées à cette fin dans le cadre de l'expérimentation sont exposés plus bas, dans la partie « forme de l'expérimentation ».

A) *Premier pilier : la prévention*

Si elle doit avoir lieu en continu, elle est surtout utile avant la consommation. C'est le moyen pour **éviter de consommer.** Notre expérimentation contribue à renforcer la prévention par différents moyens : interventions auprès des panélistes, auprès des services publics béglaies et des écoles, déploiement d'actions de sensibilisation au grand public etc.

B) *Deuxième pilier : la réduction des risques*

Quitte à consommer, autant le faire en toute conscience. La réduction des risques est la principale différence entre notre approche et l'état actuel du marché. **Le marché sous-terrain étant nécessairement très libéral (puisque non encadré), il y a peu d'initiatives pour réduire les risques.** Les *dealers* proposent parfois différentes gammes de cannabis, mais il est presque impossible d'en connaître le taux de THC et donc, d'une certaine manière, la puissance et les effets. Pour l'heure, il n'est pas vraiment possible non plus de se procurer des tests permettant de savoir si on peut prendre le volant ou des appareils de réduction des risques tels les vaporisateurs⁴, qui sont coûteux. Enfin, en ce qui concerne la réduction des risques sociaux liés au trafic, il est également ardu de les éviter, sauf à produire soi-même son cannabis, quitte à s'exposer à une procédure pénale et une amende plus importantes. La personne désireuse de consommer est donc souvent contrainte d'acheter un produit qui a pu contribuer à occasionner divers types de nuisances.

Aujourd'hui, **la réduction des risques est peu susceptible de toucher l'ensemble des consommateurs,** car il est difficile d'en mettre en place des traductions réellement ambitieuses dans un état prohibitionniste. La légalisation encadrée permettrait donc de réduire la stigmatisation des usagers, de favoriser le recours à la prise en charge et donc de limiter les conséquences négatives des consommations.

⁴ Vaporiser le cannabis, c'est le chauffer à une température suffisante pour pouvoir en inhaler les vapeurs, tout en s'assurant que cette température demeure inférieure à celle de combustion du cannabis, afin de limiter au maximum les effets négatifs sur les poumons.

C) Troisième pilier : l'accompagnement

L'accompagnement doit avoir lieu en continu et est utile auprès des personnes déjà consommatrices qui rencontrent des problèmes du fait de leur consommation (addiction, isolement, trouble de concentration, perte d'appétit...). C'est le moyen pour **diminuer sa consommation, y mettre un terme, ou apprendre à gérer ses usages** et en limiter les effets négatifs. Des formes d'accompagnement existent déjà aujourd'hui, mais elles comportent encore certains freins : manque d'informations, réticences à se faire aider... La démarche béglaise a vocation à compléter ces formes d'accompagnement.

2) Séparer le commerce du cannabis de celui des autres substances psychoactives

Le cannabis est un produit de consommation largement diffusé. Ce n'est pas le cas de certains autres produits psychoactifs, plus toxiques encore. Encadrer la vente de cannabis permet de **l'isoler de celle de ces autres produits dangereux** dans l'espoir d'endiguer le plus possible leur diffusion. Cette mesure est d'autant plus urgente que la consommation de certains produits à très forte toxicité telle la cocaïne augmente en France et en Europe.

Contrairement à une idée reçue qui se décline du point de vue du statut légal et du comportement des *dealers*, **la légalisation encadrée du cannabis n'est pas susceptible d'engendrer une hausse de la consommation des autres substances psychoactives.**

Du point de vue du statut légal, d'une part, il s'agit de l'idée visant à considérer la légalisation du cannabis comme la « porte ouverte » à d'autres substances psychoactives. Cette théorie, outre qu'elle est infondée scientifiquement, ne se vérifie pas empiriquement dans les pays ayant légalisé, où il n'y a pas de hausse de consommation d'autres substances.

Du point de vue du comportement des *dealers*, d'autre part, il s'agit de l'idée visant à considérer que la légalisation du cannabis, en ce qu'elle les prive de leur *business*, pourrait entraîner un report de l'offre vers des substances comme la cocaïne ou l'héroïne. Ce postulat est peu vraisemblable dans la mesure où la demande de cannabis n'est pas du tout la même que celle de ces substances psychoactives. Dès lors, un tel comportement de report de l'offre serait empêché par le manque de clientèle ; clientèle qui, en ce qui concerne le cannabis, n'aurait d'ailleurs plus aucun intérêt à fréquenter les *dealers* et à être exposée aux hypothétiques mutations de leur offre de psychotropes. Dans tous les cas, même si l'on venait à constater un léger effet de report de l'offre, la grande majorité des *dealers* seraient contraints de mettre la clef sous la porte. Il est aussi à espérer que les forces de l'ordre luttent d'autant plus efficacement contre les trafics persistants qu'elles seront soulagées de celui du cannabis.

3) Promouvoir un débat dépassionné

La légalisation du cannabis est un sujet qui suscite de nombreuses réactions, parfois très vives. Le travail mené à Bègles met en exergue qu'il existe un biais récurrent dans le débat : c'est de considérer la légalisation comme un fait autonome et de faire peser sur elle seule toutes sortes de conclusions. Ce raisonnement présente des failles, et la préparation de

l'expérimentation à Bègles est l'occasion idéale de rappeler que **la légalisation n'est pas une fin en soi, mais un moyen permettant de prendre des mesures favorables à la santé des consommateurs, à leur sécurité et à celle de toute la population, à la création d'études scientifiques, au développement économique, etc.** Ces mesures permises par la légalisation sont d'une importance capitale, elles ne doivent pas être négligées au profit d'une légalisation seule, car ce sont elles qui sont susceptibles d'occasionner une baisse de la consommation. C'est pour cette raison que le modèle que nous proposons, conformément à la tradition française, n'est pas libéral mais encadré.

La loi seule n'est pas une explication suffisante à l'état de la consommation. Il faut également étudier la culture du pays, la facilité d'accès au produit, le niveau de prévention et d'accompagnement, le prix de vente, la puissance psychotrope de ce qui est consommé, le degré d'incitation par les proches à consommer ou encore les représentations sociales du produit. Il faut aussi distinguer les différents types de consommateurs : le facteur du prix n'a pas le même impact selon la classe sociale de l'utilisateur par exemple, et la consommation diffère selon des critères tels le genre, l'âge et le lieu de vie. Toute cette complexité doit être prise en compte dans le déploiement de l'action publique.

Cela explique qu'il **ne faut ni sacraliser, ni diaboliser la légalisation. D'ailleurs, ce raisonnement est illustré empiriquement** : il existe des pays où la forte répression du cannabis est couplée d'une consommation également forte (France) et d'autres où la forte répression s'accompagne d'une consommation plutôt faible (Grèce). De la même manière, il existe des pays où la répression faible voire inexistante se double d'une consommation faible (Portugal) ainsi que des pays avec aucune sévérité où la consommation est pourtant importante (Canada). Dans une dynamique similaire, il est difficile d'établir un lien de causalité entre, d'une part, les modifications de la législation (durcissement ou adoucissement) et, d'autre part, les modifications de tendance de consommation. Il arrive par exemple que la consommation augmente dans un pays quand il durcit sa législation (Royaume-Uni) ou quand il assouplit sa législation (Slovénie). Enfin, pour souligner que cet argument n'est pas juste conjoncturel, il existe des exemples historiques qui contribuent aussi à réfuter la thèse du lien entre statut légal du produit et consommation : le durcissement de la législation aux Etats-Unis dans les années 1930 puis 1960 s'est à chaque fois accompagné d'une hausse de la consommation.

Cet argument majeur étant posé, il est désormais possible d'avoir un débat sain sur la légalisation. C'est tout le but de notre expérimentation. Nous essayons de proposer un modèle dans lequel la légalisation ne vient pas seule, mais avec une approche la plus complète possible pour la santé des consommateurs, autour de la prévention, la réduction des risques et l'accompagnement.

Dépassionner le débat est un préalable nécessaire à la réflexion permettant de déterminer la meilleure approche des problématiques en lien avec le cannabis. Cela permet par exemple de questionner la pertinence de certains mécanismes aujourd'hui en vigueur en

France : les tests salivaires stricts, les amendes forfaitaires difficiles à recouvrer, la mobilisation massive des forces de police et de gendarmerie...

4) Promouvoir une approche sans culpabilisation des consommateurs

L'achat du cannabis, à l'heure actuelle, nécessite de passer par des réseaux de production et de vente qui sont bien souvent peu vertueux. Pourtant, les consommateurs, qui le savent très bien, continuent de se fournir et d'alimenter ces réseaux. On ne peut pas décemment faire peser sur leurs épaules le manque de vertu de ces trafics en ignorant le rôle de régulation de la puissance publique. Si le cannabis devient légal, le produit sera toujours mauvais pour la santé, mais il aura transité par un marché encadré qui occasionne moins de déboires que l'économie parallèle. De plus, culpabiliser les consommateurs ne porte pas ses fruits, puisque le tabou sur la consommation de cannabis disparaît peu à peu.

Il s'agit également de **se débarrasser du biais qui consiste à considérer les consommateurs comme malades, et à vouloir gérer leur consommation de manière clinique.** En France, 46 % des 15-64 ans ont déjà consommé du cannabis. Pour autant, 46 % de la population n'est pas malade et addictive. Dans le modèle proposé par la Ville de Bègles, la santé a une place principale, mais il ne s'agit pas de surmédicaliser le dispositif. Pour aborder la thématique de la consommation du cannabis, il est nécessaire de se rendre compte qu'il ne s'agit pas uniquement d'une pathologie. Sinon, on écarte de notre prise en charge tout un pan des consommateurs qui ne se sentent pas visés par les mesures de prévention ou qui ne prennent pas soin de réduire les risques occasionnés par leur consommation. L'expérimentation vise à toucher le plus possible de consommateurs.

5) Créer une étude scientifique sur le statut légal du cannabis

La recherche scientifique sur le cannabis est difficile pour plusieurs raisons : données peu fiables, prises de paroles inhibées pour divers motifs... Dans un cadre autorisé, des études pourraient être menées pour **compléter le corpus de littérature scientifique sur le cannabis, et en aborder un pan relativement nouveau : celui des liens entre la manière de légaliser et les effets sur la consommation.** Dans le cadre du projet d'expérimentation territoriale soutenu par la Ville de Bègles, une étude sera menée dans chaque collectivité territoriale prenant part au dispositif ainsi qu'une étude plus large, au niveau national, tenant compte de tous les résultats locaux.

Une fois le cannabis légalisé, les études seront facilitées, même en dehors de l'établissement de liens entre la manière de légaliser et l'état de la consommation. Avec un produit connu et contrôlé, les chercheurs et chercheuses dans ce domaine s'exposeront à moins de difficultés voire de risques, et il sera plus aisé de déployer des mécanismes, légaux ou des initiatives publiques destinées à favoriser la santé publique.

6) Etudier la pertinence d'une légalisation encadrée nationale

Cette expérimentation aspire à proposer une innovation dans les politiques publiques en matière de cannabis et à **poser les premières pierres d'un édifice légal à l'échelle nationale, si les résultats sont concluants**. C'est là tout l'intérêt d'une démarche expérimentale : mettre nos réflexions et postulats à l'épreuve des faits. A l'issue de l'expérimentation viendra le moment de l'évaluation, à partir de laquelle pourra être guidé un éventuel dispositif futur de légalisation encadrée. La mise en place d'une expérimentation permet de se rendre compte de potentiels éléments indésirables et de les ajuster le cas échéant.

Objectifs additionnels d'une légalisation encadrée nationale

En plus des objectifs précédemment exposés, une légalisation encadrée de grande ampleur permettrait de poursuivre divers objectifs additionnels.

7) Améliorer la tranquillité publique

L'état actuel de la vente de cannabis est celui d'un trafic hautement libéral dont découlent de nombreuses externalités négatives. **Tout le monde souffre de ces conséquences, parfois très graves, et les premiers à en pâtir sont les personnes précaires investies dans les trafics, ou voisins des lieux où ils se déroulent**. Sans aller nécessairement jusqu'au règlement de comptes, ces externalités consistent parfois en des squats, des nuisances sonores, un sentiment d'insécurité, etc. Un exemple souvent donné est celui des « nourrices », qui ne vendent pas mais qui gardent des produits psychoactifs chez elles, pour se faire un peu d'argent parce que précaires.

Plus inquiétant encore, le *deal* porte préjudice à l'ensemble du quartier dans lequel il s'implante, or il s'agit souvent de quartiers relativement défavorisés. Selon un effet domino, la problématique de la drogue emporte celle de la violence qui emporte celle de la répression ; jusqu'à créer dans ces territoires défavorisés « **de véritables ruptures d'égalité devant la loi** » d'après le rapport d'information parlementaire de 2021 sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis. **La légalisation encadrée réduirait drastiquement ces nuisances.**

Si des collectivités territoriales importantes ou des groupements de collectivités territoriales décident de rejoindre le dispositif expérimental, il est envisageable que des esquisses d'effets bénéfiques sur le trafic surviennent, mais **ce n'est qu'en légalisant à l'échelle du pays qu'on pourra constater un véritable impact sur le trafic. Dans tous les cas, des trafics persisteront toujours** (de la même manière qu'il existe du trafic de cigarettes par exemple), pour effectuer des ventes auprès de publics mineurs, ou pour vendre des produits ne répondant pas aux exigences de contrôle. Mais les trafics seront moindres que dans l'état actuel des choses, et les forces de l'ordre continueront d'œuvrer contre eux.

8) Soulager les services de l'Etat

Le système judiciaire ainsi que les forces de police et de gendarmerie sont sursollicitées par la gestion du cannabis. Les prisons françaises sont régulièrement épinglées pour leur surencombrement. Dans un contexte où tous les voisins directs de la France envisagent un assouplissement de la législation sur le cannabis, ces difficultés sont susceptibles de s'accroître si la légalisation encadrée n'est pas envisagée.

9) Permettre l'essor d'une nouvelle filière agricole

Le chanvre français est une filière économique importante. Mais le type de plantes le plus rentable (de loin celles contenant du THC) ne peut être cultivé. Dans un contexte où la légalisation du cannabis s'opère dans de nombreux pays, la France pourrait prendre la balle au bond pour ne pas être en retard sur cette **filière éminemment rentable qui peut redynamiser des territoires**.

10) Améliorer la situation économique de l'Etat

La France investit annuellement des centaines de millions d'euros pour la répression du cannabis, sans rien toucher sur ce commerce fructueux, sans prélever de cotisations sur les salaires des personnes qui en vivent et en ne recouvrant que difficilement les amendes forfaitaires. L'enjeu économique derrière la légalisation encadrée du cannabis est donc considérable : il s'agit de potentiels gains de plusieurs milliards d'euros⁵.

Ces fonds, non perçus ou mal alloués, pourraient permettre de financer en priorité le nécessaire accroissement de la prévention et de l'accompagnement, la réduction des risques, la réinsertion des personnes vivant du trafic ou empêchées de travailler du fait d'une condamnation pour usage et de concentrer les efforts des forces de l'ordre sur la lutte contre les trafics persistant après la légalisation encadrée : produits dérivés du cannabis aux taux élevés, vente de cannabis aux mineurs, autres drogues.

⁵ Rapport d'information par la mission d'information commune relative à la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis (juin 2021)

V- Méthode de construction

L'initiative novatrice lancée à Bègles a des racines solides et s'est construite selon un **processus rigoureux**. Ce sont des **expériences internationales** ainsi que divers rapports qui ont permis cette réflexion, en constituant un **diagnostic soulignant la pertinence d'une légalisation encadrée**. Le travail mené a été suivi de près par de nombreux professionnels et acteurs locaux et nationaux afin de faire la belle part à la concertation. Voilà l'occasion de rappeler que l'action locale a du sens, et que la démocratie participative peut s'emparer de sujets essentiels.

A) Genèse du projet : un diagnostic sans appel

Plusieurs rapports conséquents ont vu le jour récemment, notamment le *rapport d'information parlementaire n°4283 de la mission d'information commune sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis (06/21)* ainsi que l'*avis et rapport du Conseil Economique, Social et Environnemental : Cannabis : sortir du statu quo, vers une légalisation encadrée (01/23)*.

Ils font l'état des lieux de la consommation de cannabis et pointent du doigt des difficultés à prendre en compte avec la légalisation. Régulièrement, des articles de presse scientifique mentionnent aussi la nécessité de la légalisation. Le diagnostic est toujours le même : il faut légaliser de manière encadrée, pour essayer de limiter le plus possible les difficultés occasionnées par la vente et la consommation de cannabis, qui ne parviennent pas à être endiguées dans des modèles illégaux.

La légalisation du cannabis est une démarche sérieuse déjà entreprise par de nombreuses régions et Etats dans le monde. Les expériences internationales montrent que les objectifs poursuivis par le présent projet sont atteignables, à condition de bien songer aux modalités de légalisation et d'encadrement du cannabis. **La tradition française, peu libérale, a beaucoup de potentiel pour une légalisation encadrée qui porte ses fruits**, en rupture avec l'état actuel du marché.

B) Les premières conclusions des exemples internationaux

Les exemples internationaux montrent qu'il est difficile de tirer des conclusions à partir de la seule légalisation, sans prendre en compte les autres caractéristiques qui l'accompagnent. **A ne regarder que la légalisation, on obtient des résultats parfois contradictoires. Mais dans le détail, les résultats sont encourageant pour un modèle encadré à la française** pour plusieurs raisons. D'abord, car il existe un lien entre légalisation et consommation des mineurs. Ensuite, parce que les principaux effets délétères de certaines méthodes de légalisation peuvent être corrigés par un modèle caractérisé par un encadrement solide.

La consommation de la jeunesse est forte en France. Les jeunes Françaises et Français de 16 ans sont deux fois plus nombreux à avoir déjà consommé du cannabis que la moyenne européenne. Or quand on légalise, à l'international, on voit qu'il y a une diminution de la consommation des mineurs, pour qui l'accès à la marchandise est rendu plus compliqué. La légalisation encadrée revêt donc beaucoup de sens en France en ce qu'elle permettrait de lutter contre les forts taux de consommation des jeunes. On sait que le cannabis est dangereux principalement pour les personnes dont le cerveau n'a pas terminé son développement. On sait aussi que l'accessibilité du produit est un des principaux facteurs explicatifs de la consommation. Or comme les mineurs sont toujours exclus de l'accès à la vente légale et que le marché sous-terrain diminue en ampleur, l'accès au cannabis est rendu techniquement difficile pour eux. Légaliser permet donc d'endiguer la consommation des plus jeunes, ce qui engendre des effets bénéfiques en termes de santé publique. Réduire l'exposition des jeunes aux cannabis est une priorité. Repenser son statut légal peut être un moyen clef d'y parvenir.

D'autres effets positifs peuvent être constatés pour les jeunes dans les Etats où le cannabis a été légalisé, notamment une **baisse de la demande de soins**. Celle-ci est effective partout pour les mineurs (qui n'ont nulle part dans le monde accès à la vente légale). En ce qui concerne les majeurs toutefois, la baisse de la demande de soins n'est effective que dans les Etats où aucun produit outrancièrement nocif n'est mis en vente⁶ Dans ces Etats-là, la demande de soins connaît une mutation qui se traduit par une hausse chez les jeunes adultes et une baisse chez les mineurs. Dans le modèle de légalisation encadrée de la Ville de Bègles, aucun produit concentré (huiles, *space cakes*, cristaux...) ne sera en vente, ce qui peut donc laisser présager une diminution de la demande de soins.

Il y a aussi, par ailleurs, **des points de vigilance que l'on peut dégager des enseignements des différentes légalisations ayant lieu à l'étranger**. Lorsqu'un pays légalise le cannabis, les principales observations négatives portent sur :

- La hausse de consommation des adultes à court terme
- La hausse du nombre d'hospitalisations pour intoxication après l'ingestion d'un grand nombre de produits cuisinés contenant du cannabis
- La diminution de la perception des risques.

Le modèle de légalisation encadrée doit donc **tenir compte de ces observations et être conçu pour limiter leurs effets**. En France, pour différentes raisons exposées dans les paragraphes ci-après, ces effets seront *a priori* peu importants.

Les représentations sociales du cannabis en France sont telles que le produit est considéré comme peu dangereux, sauf usage quotidien, par 40 % de la population. Ce pourcentage important est à déplorer. Cela contribue à expliquer que la consommation est en hausse chez les trentenaires et quadragénaires qui en consomment ponctuellement. Il est à prévoir que cette hausse se poursuive une fois le cannabis autorisé puisqu'en légalisant, on

⁶ Par exemple des huiles ou produits alimentaires très concentrés comme du chocolat au THC. Dans ces Etats-là, la demande de soins mute notamment du fait la hausse de nouvelles pratiques risquées, comme l'ingestion d'une grande quantité de produits alimentaires contenant du THC ou encore le *dabbing* (fumer dans un bang des produits fortement concentrés, à l'instar de certaines huiles de cannabis extraites avec du butane)

observe parfois sur le court terme une hausse de la consommation chez les plus de 25 ans. En France, un tel comportement est vraisemblable, mais à la marge, car les représentations sociales du cannabis sont très loin des faits. L'action préventive prévue par l'expérimentation béglaise peut donc changer la situation d'un grand nombre de personnes. Certains exemples internationaux soulignent d'ailleurs qu'une prévention efficace accompagnant la démarche de légalisation peut accroître significativement la perception des risques (cf. partie A.1, dans « forme de l'expérimentation »).

Ces représentations sociales, associées au fait qu'**en France, le degré d'incitation par les proches à consommer est plus fort que dans les autres pays d'Europe**, expliquent pourquoi la perception des risques est déjà très faible aujourd'hui, conformément à ce que montrent les taux éminemment élevés de consommation. La raison derrière ces fortes incitations réside dans les carences existantes en termes de diffusion d'informations relatives à la consommation du cannabis. Dans une optique de « légalisation encadrée à la française », une part importante doit être faite à la prévention et à la réduction des risques. C'est sur ce volet qu'il faut agir pour diminuer les incitations à consommer très fortes aujourd'hui en France.

Un autre effet négatif pouvant survenir dans certains pays où le cannabis est légal est celui de la hausse des intoxications à la suite de l'ingestion d'une trop grande quantité de produits comestibles contenant du cannabis. **Notre modèle de légalisation encadrée ne proposant pas de produits comestibles, le risque d'une hausse des hospitalisations pour intoxication est invraisemblable dans la mesure où elles peuvent déjà exister avec du cannabis illégal.** Cet élément souligne une fois de plus qu'il est nécessaire de mettre l'accent sur la prévention et la réduction des risques pour réduire la consommation et les dangers qui y sont liés.

C) Construction du projet : un travail rigoureux et une concertation

Le présent livret est le fruit d'un travail rigoureusement mené par plusieurs instances, politique, technique et démocratique. C'est aussi un sujet « grand public », qui suscite beaucoup d'adhésion : de nombreux experts nationaux et professionnels locaux ont suivi attentivement le projet et ont aidé à sa conception. Enfin, de nombreux échanges ont été menés et ont alimenté la construction du projet.

Les orientations générales suivies par cette démarche d'expérimentation ont été données par trois instances, dont les regards sur le projet diffèrent. Il était primordial de dégager un consensus dans cette démarche. Toutes les observations formulées par les acteurs qui en font partie ont été discutées en réunion afin de poser les jalons du travail de construction de l'expérimentation. Ces instances sont les suivantes :

- Comité de pilotage : l'instance décisionnelle, composée d'élus de la majorité et de l'opposition ainsi que de membres du personnel de la Mairie de Bègles.
- Conseil scientifique : l'instance technique regroupant des professionnels du médico-social, du droit, de l'accompagnement, de la sociologie, de l'économie ou de divers autres domaines liés à l'expérimentation territoriale.

- Comité démocratique de suivi : l'instance consultative composée de Béglaises et de Béglais tirés au sort ou volontaires pour participer à la construction de l'expérimentation.

En plus des personnes composant les instances, **de nombreux acteurs ont manifesté leur soutien au projet et ont aidé à sa construction**. Ces personnes ou organisations ont été d'une grande aide pour légitimer la démarche et concrétiser un projet ancré localement.

En clair, il pouvait parfois s'agir de professionnels du droit, de l'économie, de la sociologie, de l'agriculture et évidemment de l'addictologie, qui, quoique ne faisant pas nécessairement partie des instances de suivi du projet, acceptaient d'être sollicités pour s'assurer de la bonne cohérence de celui-ci. Ainsi, il a été possible d'établir un modèle de production, des pistes d'évolution du droit, des mécanismes bénéfiques pour la santé des panélistes ainsi qu'un dispositif attractif et sécurisant.

Il pouvait également s'agir d'organisations, entreprises ou associations intéressées par le projet ou agissant déjà en lien avec la thématique du cannabis, car il n'est pas dans l'esprit de la démarche béglaise de composer sans ces acteurs primordiaux. De cette manière, il a été possible de rencontrer des professionnels capables de mesurer le taux de teneur en THC d'une variété de cannabis, ou encore des personnes spécialisées dans l'accompagnement des usagers de stupéfiants. **Leurs savoirs et compétences, conjugués à leur disposition à faire vivre cette initiative, donnent corps au projet et permettent que sa conception soit la plus adaptée possible.**

En dernier lieu, **le projet mené à Bègles a constamment été affiné par des retours pertinents provenant de différents acteurs ayant été exposés à la démarche**. La légalisation du cannabis soulève de nombreuses questions, toutes légitimes à être posées. Comme il s'agit d'un sujet polémique, les avis sont parfois très polarisés. C'est pourquoi il a semblé nécessaire, pour accompagner cette démarche de légalisation encadrée, de mener des discussions auprès de différents publics. Ces temps d'échange ont toujours été bien reçus et ont à chaque fois constitué un apport, pour Bègles comme pour les personnes venant y assister. Ils ont par exemple eu lieu auprès d'étudiants, de citoyens béglais, de professionnels de l'addictologie ou encore dans le cadre du congrès international Addictions Toxicomanie Hépatite SIDA.

D) Membres des instances et personnalités soutenant l'initiative

D.1. Signataires de la tribune parue le 4 juin 2023 dans le JDD

- Patrick Baudoin, Président de la Ligue des droits de l'Homme
- Amine Benyamina, Président de la Fédération française d'addictologie
- Alain Rousset, Président Région Nouvelle-Aquitaine
- Françoise Jeanson, Médecin, Vice-Présidente en charge de la Santé et de la Silver économie région Nouvelle-Aquitaine
- Christophe Bex, Député de la Haute-Garonne, président du groupe d'études cannabis à l'Assemblée nationale
- David Cormand, Député européen
- Monique De Marco, Sénatrice de la Gironde
- Laurence Harribey, Sénatrice de la Gironde
- Yannick Jadot, Député européen
- Ludovic Mendés, Député de la Moselle
- Nicolas Thierry, Député de la Gironde
- Marine Tondelier, Secrétaire Nationale EE-LV
- Marie Toussaint, Députée européenne
- Gaspard Koenig, Philosophe et écrivain
- Amine Kessaci, Président de l'association Conscience
- Fabienne Lopez, Présidente de l'association Principes Actifs
- Jouany Chatoux, Porte-parole de l'Association Française des Producteurs de Cannabinoïdes
- Jonathan Denis, Responsable d'une association engagée sur la fin de vie
- Farid Ghehiouche, Président de l'ENCOD, Fondateur de Cannabis Sans Frontières
- Yann Bisiou, Maître de conférences en droit à l'Université de Montpellier, président d'honneur de L630
- Christophe Seltzer, Directeur du think tank Génération Libre
- Gil Avérous, Maire de Châteauroux, Président de Châteauroux Métropole
- Bruno Bernard, Président de la métropole du Grand Lyon
- Bruno Béziade, Conseiller départemental de la Gironde
- Romain Dostes, Vice-Président en charge de la politique des aînés département de la Gironde
- Christian Metairie, Maire d'Arcueil
- Jacques Raynaud, Médecin, conseiller départemental de la Gironde
- Michele Rubirola, Médecin, 1ère adjointe au maire, en charge de la santé, Ville de Marseille
- Raphael De Pablo, Producteur de CBD, fondateur de la Ferme Médicale
- Noel Mamère, ancien député et maire écologiste
- Cécile Dufлот, ancienne Ministre
- Pierre-Yves Geoffard, Professeur, Ecole d'Economie de Paris
- Valérie Petit, Enseignante-chercheuse, ancienne députée

D.2. Membres du conseil scientifique

Les juristes :

- Renaud Colson, professeur de droit à l'université de Nantes, spécialiste des études comparées de politiques sur les drogues
- Nicolas Hachet, avocat à Bordeaux, spécialiste des drogues

Les professionnels de l'addiction et du médico-social :

- Philippe Dauzan, Directeur Régional Addictions France
- Jean-Michel Delile, Président de la Fédération Addiction
- Marc Auriacombe, addictologue à Charles Perrens
- Sarah Moriceau, addictologue à Charles Perrens

Les élus :

- Françoise Jeanson, Vice-Présidente de Nouvelle Aquitaine
- Caroline Janvier, Députée du Loiret, rapporteuse de la mission d'information cannabis
- Julien Bayou, Député de Paris
- Hervé Gillé, Sénateur de la Gironde
- Loïc Prud'homme, Député de la Gironde
- Isabelle Taris, conseillère régionale de Nouvelle Aquitaine
- Bruno Béziade, conseiller départemental de la Gironde
- Eric Correia, Président du Grand Guéret

Les chercheurs en sciences humaines et sociales et représentants de la société civile :

- Christian Ben Lakhdar, économiste
- Kenza Afsahi, sociologue centre Emile Durkheim
- Sarah Perrin, sociologue centre Emile Durkheim
- Amine Kessaci, Président association conscience

Les spécialistes du cannabis :

- Florent Compain, Rapporteur commission cannabis CESE
- Olivier Bertrand, Norml France
- Dominique Broc, association d'usagers

D.3. Membres du comité consultatif de suivi

15 habitantes et habitants sur volontariat et tirage au sort :

- Kassandra Agésilas
- Emmanuelle Blanc
- Barbara Bourchenin
- Stéphanie Busquets
- Fabien Clouse
- Gladys Dijoux
- Camille Grenier
- Fabien Jaffrezic
- Elisa Lagrange
- Sylvain Molard

- Pierre-Olivier Paris
- Catherine Sauvaget
- Fuschia Serre
- Valérie Struxiano
- Lucas Tram Vu

7 professionnels du territoire :

- Chantal Courbin, infirmière béglaise en addictologie
- Romain Dallot, pharmacien béglais
- Isabelle Faure, conseillère municipale de Bordeaux
- Mickaël Frey, propriétaire d'un magasin de vente de CBD
- Jean-Laurent Prono, CEID
- Christophe Rigaudie, Association de Prévention Spécialisée de Bègles
- Sébastien Roignan, GIP Médiation

D.4. Membres du comité de pilotage

Elus de la majorité :

- Clément Rossignol Puech
- Edwige Lucbernet
- Nadia Benjelloun-Macalli
- Christelle Baudrais
- Pierre Ouallet
- Marie-Laure Piroth
- Idriss Benkhelouf
- Isabelle Taris
- Pascal Labadie
- Jacques Raynaud
- Guénoilé Jan

Elus de l'opposition :

- Christian Bagate
- Fabienne Da Costa

Agents de l'administration :

- Thierry Vautrin
- Ninon Garnert
- Eric Meyer
- Sylvain Augonnet
- Jean-Marc Gipoulou
- Romain Porcheron
- Benjamin Rochette
- Ulrich Rodrigo
- Laura Le Gat
- Suzanne Galy
- Kaëlig Berrou

E) Chronologie



VI- Forme de l'expérimentation

En concertation avec tous les acteurs mentionnés précédemment, la Ville de Bègles a élaboré les contours de l'expérimentation territoriale de légalisation encadrée du cannabis destiné à tout type d'usage. **La boussole de cette expérimentation est la santé**, autour des trois piliers de l'action publique dans l'environnement des stupéfiants : la prévention, la réduction des risques et l'accompagnement. Une place importante est également faite à **la recherche scientifique**, avec la création d'un panel test et la réalisation d'évaluations du dispositif expérimental. Enfin, **l'innovation** est aussi au cœur de cette expérimentation, en ce qui concerne les enjeux géographiques (lieux de production et de vente-consommation) et légaux.

A) La prévention

La santé passe en premier lieu par la prévention, dont le but est **de limiter au plus la consommation générale**. Il existe déjà, aujourd'hui, des actions de prévention. Mais elles ne permettent pas d'endiguer la consommation, d'où la nécessité de les renforcer dans le cadre de cette expérimentation, qui est l'opportunité de déployer la mise en œuvre d'une prévention plus complète. **Elle aura lieu auprès des panélistes ainsi qu'auprès de l'ensemble de la population béglaise** et des populations des autres collectivités territoriales ayant décidé de rejoindre l'expérimentation.

A.1. La prévention auprès des panélistes

La prévention, pour être efficace, doit avoir lieu en continu. **Les panélistes, puisque consommateurs, gagneront à être sensibilisés à des actions et dispositifs de prévention**. C'est pourquoi l'expérimentation impulsée par la Ville de Bègles prévoit plusieurs moyens pour réaliser cette prévention auprès des membres du panel.

Un comité scientifique pluridisciplinaire, dit « équipe pluridisciplinaire » sera présent sur place par moment et accessible à la demande des panélistes. Il sera composé de professionnels médico-soignants et de l'accompagnement (psychologue, infirmiers, addictologue...) ainsi que de pairs, consommateurs ou ex-consommateurs. Cette équipe pilotera le déploiement de l'action préventive auprès des panélistes. Une formation est prévue pour ses membres.

Elle interviendra régulièrement sur le lieu de prévention pour **proposer aux panélistes des ateliers pédagogiques en lien avec la consommation de cannabis**. Elle animera également des temps d'échange autour de diverses thématiques liées aux stupéfiants, afin de permettre aux panélistes de connaître les expériences des autres et de mieux connaître les produits auxquels ils s'exposent. Cela participera en partie à la réduction des risques. Pour que le dispositif expérimental ne soit pas trop contraignant et demeure attractif, **la présence aux ateliers organisés par l'équipe pluridisciplinaire sera toujours facultative**.

Dans l'espace de vente du cannabis, de la **documentation pédagogique** sera en libre accès pour les panélistes désireux de s'en procurer.

Au Canada, des campagnes de préventions menées auprès des consommateurs ont eu des effets significatifs, en faisant passer de 64 % à 93 % la part des usagers du cannabis considérant que la consommation de cette substance peut créer une dépendance, en l'espace de 4 ans, d'après un bilan publié par Santé Canada en octobre 2022. Cela montre que les efforts de prévention accompagnant une démarche de légalisation peuvent permettre aux consommateurs de mieux connaître le cannabis.

A.2. La prévention auprès de la population béglaise

La prévention ne peut pas se limiter aux personnes qui consomment déjà le produit. Il est nécessaire de l'étendre au reste de la population, pour agir sur le long terme. Cette expérimentation est l'occasion parfaite pour déployer une prévention qui redouble d'importance. L'idée est d'augmenter l'ampleur de la prévention, qui est encore minime pour le cannabis, par rapport au tabac par exemple. Sous l'égide de l'équipe pluridisciplinaire, **deux principaux leviers seront utilisés : les interventions et ateliers de prévention d'une part, et les campagnes de documentation et de communication d'autre part.**

D'abord, **les interventions dans les établissements scolaires seront renforcées.** C'est-à-dire qu'elles seront plus nombreuses qu'elles ne le sont aujourd'hui et que certaines seront spécifiques aux enjeux du cannabis. Les actions menées auprès des lieux d'éducation sont primordiales car c'est au plus jeune âge que le cannabis fait le plus de dommages. **D'autres interventions sont prévues, dans les services publics béglais,** notamment ceux en lien avec le monde de l'accompagnement, à l'instar du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) ou de la Maison de l'Enfant et des Parents (MEP). Dans ces établissements, à vocation sociale, tout le monde a intérêt à mieux connaître le cannabis. Enfin, **des ateliers grand public seront réalisés, principalement à l'occasion d'évènements** importants ayant lieu à Bègles, mais aussi ponctuellement, sur inscription.

L'autre versant de cette prévention aux Béglaises et aux Béglais est moins spécifique mais aspire à toucher un public plus large. Il repose sur la **mise à disposition de documentation** dans tous les établissements cités au paragraphe précédent ainsi sur la réalisation de grandes campagnes d'affichage dans les rues de Bègles, comme l'a fait la ville de Montréal par exemple. La communication passera également par les réseaux sociaux ou d'autres canaux de communication. Lors des grands évènements publics de la Ville, des **stands de prévention sur le cannabis** seront déployés. Les effets de ces mécanismes de prévention seront étudiés dans le cadre de l'évaluation du dispositif.

B) L'encadrement pour réduire les risques

L'encadrement est la clef de voûte de la réduction des risques. Le cannabis est un produit qui demeure dangereux s'il est légal. Mais **l'octroi d'un statut légal permet de donner un cadre qui est un outil efficace pour réduire la dangerosité des pratiques et des produits consommés**. L'approche béglaise articule la réduction des risques autour de 3 points principaux : vente de produits à la dangerosité limitée, meilleure connaissance des produits consommés, moins de pratiques à risques. Elle prête en outre un regard attentif, à son échelle, à la réduction des risques sociaux et sécuritaires liés au comportement des usagers (notamment la conduite de véhicules) et à la vente.

B.1. Des produits moins dangereux

Les Béglaises et Béglais désireux d'intégrer le dispositif expérimental s'offrent **l'opportunité de consommer des produits moins néfastes**. Une bonne manière de mesurer le pouvoir psychotrope d'un produit contenant du cannabis est de mesurer son taux de THC. Ce n'est pas le seul indicateur, mais il s'agit d'un indicateur que l'on sait mesurer et qui permet d'avoir une idée plutôt fiable de la puissance du produit. Par ailleurs, les risques vont croissant avec l'ampleur de la consommation. C'est donc autour des taux de THC et des quantités vendues que la réflexion porte.

Tenant compte des enjeux de santé publique, des expériences internationales ainsi que des impératifs techniques, la Ville de Bègles a décidé de **ne proposer à la vente que de la fleur de cannabis (herbe)**, dont les taux de THC sont en moyenne inférieurs à ceux des autres produits contenant du cannabis. Seront donc exclues de la vente la résine (haschisch) ainsi que les autres produits au pouvoir psychotrope élevé : huiles, cristaux, etc. Les substances seront cultivées dans le cadre d'une agriculture respectueuse de l'environnement et biologique. Ainsi, **elles seront moins modifiées que celles vendues sur le marché sous-terrain, parfois issues d'un processus de sélection et de modification visant à augmenter leur puissance**. De plus, l'herbe sera uniquement vendue telle quelle, ou sous forme de joint « pré-roulé »⁷. Aucun produit dérivé ne sera proposé à la vente : pas de produits cuisinés avec du cannabis, ni d'infusions ou autres. Le risque que l'on aspire ainsi à éviter est celui de l'intoxication à la suite de l'ingestion d'un trop grand nombre de produits contenant du THC. Ce cas de figure survient parfois lorsqu'un consommateur désire ressentir plus rapidement les effets de sa consommation, comme c'est le cas avec un joint.

Contrairement au marché sous-terrain, sans réglementation, **la vente de cannabis dans le cadre de l'expérimentation se fera dans le respect de certaines limites de quantités**. Ces limites seront potentiellement difficiles à mettre en œuvre en dehors du cadre de l'expérimentation, mais elles sont nécessaires tant que le cannabis demeure interdit à l'échelle nationale, pour éviter au plus tout phénomène de revente. Au début de l'expérimentation, chaque membre du panel échange avec l'équipe pluridisciplinaire sur sa

⁷ Sans tabac, mais avec du cannabis sans THC, ou des produits moins nocifs que tabac, comme les feuilles de noisetier, dans la mesure de ce qui est réalisable.

consommation et sa manière de concevoir le cannabis. A l'issue de cette discussion, les professionnels de l'équipe pluridisciplinaire établissent une quantité maximum disponible à l'achat pour le panéliste chaque mois, afin de tenir compte de ses pratiques. **Dans tous les cas, cette quantité maximale ne peut excéder 30 grammes par mois**, ce qui est suffisant pour certains gros consommateurs, sans permettre aux panélistes la réalisation d'une activité lucrative fondée sur la revente. Si la limite était trop basse, les panélistes se fourniraient sur le marché parallèle, ce qui fausserait les résultats.

B.2. Des produits mieux connus

Une autre rupture apportée par notre démarche par rapport à l'état de fait du commerce de cannabis réside dans **la connaissance de ce qui est consommé, afin d'en limiter la toxicité**. Cela passe évidemment par les activités de prévention pour la connaissance générale du cannabis et de ses effets, mais également par d'autres mécanismes plus concrets. Ce dispositif expérimental comprend une **obligation d'information quant à la marchandise achetée**. L'herbe sera emballée dans des petits sacs scellés, dits « pochons » sur lesquels figurera, au minimum, la variété et le taux de THC du produit. Une gamme de plusieurs types d'herbe sera proposée à la vente. Les taux de THC varieront d'un niveau très faible à un niveau fort. Les panélistes auront aussi **connaissance de la moyenne des taux de THC des fleurs de cannabis du marché parallèle**. L'objectif poursuivi par ces démarches est que la possibilité soit donnée à celles et ceux qui le veulent de réduire volontairement la puissance des produits consommés. Les choix effectués par les panélistes seront étudiés dans le cadre de l'évaluation du dispositif.

B.3. Des modes de consommation moins dangereux

Selon la manière avec laquelle les consommateurs s'administrent le produit, les effets et la puissance de celui-ci peuvent différer. Il existe différentes méthodes pour consommer du cannabis. Le joint est la plus répandue, mais il y a aussi la chicha, le vapotage, la vaporisation, ou l'ingestion de produits cuisinés ou infusés par exemple. Toutes ces méthodes n'ont pas la même dangerosité. La présente démarche aspire à **permettre aux personnes qui ont prévu de consommer du cannabis de le faire selon le mode qui génère le moins de risques**.

Lorsque quelqu'un fume un joint, outre les effets néfastes du cannabis sur le cerveau, il y a deux difficultés majeures. La première est que le joint est souvent mélangé à du tabac, exposant le consommateur à d'autres risques encore. La seconde est que la combustion, nécessaire dans cette méthode de consommation, est dangereuse, notamment pour les poumons. **Les consommateurs de cannabis ne recherchant ni les effets du tabac, ni les effets de la combustion, il peut être bénéfique pour eux de trouver un nouveau moyen de consommer du cannabis**.

Les produits cuisinés ou infusés ne contiennent pas de tabac et ne sont pas consumés, mais ils sont à écarter, car il est trop difficile d'estimer avec fiabilité leur pouvoir psychotrope une fois préparés. De plus, le temps qu'ils mettent à être assimilés diffère selon les

consommateurs. Tout cela peut accroître la dangerosité de la consommation. Le vapotage, lui, est techniquement réalisable avec un cannabinoïde synthèse, mais sa préparation n'est pas aisée, et pour l'heure, il en existe surtout des formes artisanales. En somme, aucun des moyens décrits dans ce paragraphe ne permet à coup sûr de réduire les risques associés à la consommation du cannabis.

Il reste toutefois la vaporisation, qui nécessite un appareil chauffant la plante à une température demeurant en-deçà de celle de la combustion, afin de pouvoir **inhaler les vapeurs du cannabis sans combustion et sans tabac**. Pour ces raisons, des appareils de vaporisation seront mis à disposition des panélistes pour la consommation sur place. Les actions de préventions menées ponctuellement serviront à rappeler que, s'il est impossible de consommer du cannabis en s'acquittant de ses effets toxiques sur le cerveau, la manière de consommer revêt une importance particulière.

Il sera aussi possible, dans le cadre de l'expérimentation, de **consommer un joint avec certaines feuilles ou plantes peu nocives pour remplacer le tabac**. Les effets de la combustion persisteront certes dans ce mode d'administration, mais il est possible que certains panélistes ne puissent ou ne veuillent pas investir dans un vaporisateur.

B.4. Réduction des risques liés à la conduite de véhicules

Les pratiques à risque ne concernent pas exclusivement le mode de consommation, mais aussi les actions entreprises sous l'effet du cannabis, en particulier la conduite en ayant consommé du cannabis.

L'expérimentation œuvre pour la réduction des risques **en fournissant aux panélistes le matériel nécessaire pour connaître le degré de présence du THC dans leur organisme**. Il s'agit concrètement de tests urinaires et/ou salivaires. Le but est que les panélistes puissent **identifier deux risques : le risque sécuritaire**, au cas où ils s'apprêtent à prendre le volant alors qu'ils sont sous l'emprise du cannabis (même principe que pour les alcootests) ; **et le risque pénal**, au cas où ils s'apprêtent à prendre le volant, même sans être sous l'emprise du cannabis, mais que celui-ci peut être détecté dans leur corps. Le but est d'éviter une amende lors d'un hypothétique contrôle deux ou trois jours après la consommation, même s'il n'y a pas, *a priori*, de risque sécuritaire⁸.

Les tests salivaires qui sont aujourd'hui utilisés en France dans le cadre des contrôles routiers n'ont pas vocation à estimer le degré de perte de vigilance de la personne ayant consommé du cannabis. Si c'était le cas, ils seraient gradués, comme les alcootests. Comme le cannabis est illégal, la question ne s'est pas posée : les tests sont sensibles et une personne ayant déjà consommé du cannabis contrevient à la loi, qu'elle soit ou non sous son emprise au moment où elle prend le volant. **Il serait pertinent que ces tests soient affinés afin de pouvoir détecter directement le degré de perte de vigilance du conducteur fautif, plutôt que**

⁸ La durée pendant laquelle le THC peut être détecté dans la salive varie selon plusieurs critères, notamment les habitudes de consommation. Pour une consommation occasionnelle par exemple, cette durée est souvent inférieure à un jour. Mais pour une consommation quotidienne, il faut parfois attendre une semaine après le sevrage pour pouvoir conduire un véhicule sans prendre de risque pénal.

de se borner à réprimer sa consommation, même si elle n'a plus d'effets au moment du contrôle.

Toujours est-il que la police nationale, qui est chargée d'effectuer ces tests, n'est pas suffisamment équipée, pour le moment, pour effectuer des tests précis. C'est pourquoi, selon toute vraisemblance, **les panélistes s'exposeront aux mêmes sanctions que le reste des citoyens en cas de contrôle positif au volant**, même si les effets ne sont plus présents. Les panélistes seront dûment informés de cet élément.

Il est à noter que, l'expérimentation territoriale étant ouverte uniquement à des personnes déjà consommatrices de cannabis, **la question du contrôle au volant ne changera pas leur situation dans les faits.**

B.5. Réduction des risques liés à la vente

L'encadrement rend possible une autre avancée : **la réduction des risques sociaux** qui sont aujourd'hui liés aux méthodes de production, de stockage, de transport ou encore de vente du cannabis dans l'économie parallèle. Toutefois, à l'échelle locale qui est celle de l'expérimentation dans quelques collectivités territoriales ou leurs groupements, cet aspect sera presque inexistant ; symbolique tout au plus.

Dans l'état actuel, l'environnement du cannabis tend à accroître les situations de précarité. Cela pour la raison que, hormis les personnes qui en vivent fastueusement, **le trafic de drogue porte préjudice à tous ceux qui y sont liés d'une manière ou une autre : dealers, riverains, consommateurs...** Tous encourent des risques, légaux, sociaux, sanitaires. Sans prétendre de réduire ces phénomènes qui ne dépendent pas d'une expérimentation territoriale mais d'une approche nationale, **les panélistes ayant rejoint le dispositif de Bègles ne participeront plus à ces risques sociaux**, grâce à une chaîne de production du cannabis plus vertueuse.

En outre, tant que la vente n'est pas légale, au moins à titre expérimental, au niveau national, il convient de **réduire les risques liés à ce double statut légal, en garantissant la sécurité des lieux de l'expérimentation et en limitant les risques de revente.**

Le risque de revente est déjà abordé plus haut (cf. partie B.1). Quant au risque de sécurité pour les travailleuses et travailleurs légaux de l'expérimentation en lien avec la marchandise, il est pris en compte et la Ville de Bègles entreprend de composer avec en limitant les stocks présents sur le lieu de vente-consommation et en faisant appel à des partenaires extérieurs expérimentés en ce qui concerne la production. Il est déjà possible de produire du cannabis à faible taux de THC, qui est également objet de convoitises. Certains producteurs intègrent donc déjà cet enjeu de sécurité dans leur quotidien et leurs outils de travail.

C) L'accompagnement

L'approche béglaise ne se veut pas culpabilisante. C'est pourquoi elle est tournée vers l'accompagnement des consommateurs qui en ont besoin. Il existe déjà aujourd'hui un travail d'accompagnement qui est effectué auprès des personnes qui en ont besoin du fait de leur consommation problématique. C'est positif dans la mesure où, **si l'accompagnement doit avoir lieu en permanence, il est surtout utile en cas de difficultés en ce qu'il est la clef pour maîtriser sa consommation**. La présente demande d'expérimentation territoriale n'aspire pas à proposer des solutions qui se substitueraient aux modalités d'accompagnement existantes, mais à les renforcer en s'articulant autour de trois points principaux : la mise en œuvre d'une nouvelle approche de confiance avec le vendeur ou la vendeuse, la possibilité de bénéficier d'un soutien sans difficultés ni intermédiaires si besoin et le développement d'une véritable cohésion entre les nombreux acteurs impliqués dans l'accompagnement.

C.1. Un nouvel espace de confiance

L'environnement du cannabis a ses propres particularités. Il s'agit d'un produit psychoactif au sujet duquel les représentations sociales varient de manière assez polarisée. En effet, il implique des personnes aux intérêts très divergents et ne fait encore que très peu l'objet d'une considération apaisée. Si bien que cet environnement s'étend des *dealers* qui utilisent des mécanismes publicitaires aux partisans d'une répression ferme de la simple consommation.

Conformément à son objectif de dépassionner le débat autour du statut légal du cannabis, la démarche béglaise s'illustre par **un équilibre entre deux nécessités en santé publique : celle de limiter la toxicité des produits vendus et celle de prendre en compte les réalités sociales du cannabis**. Cet équilibre est impératif pour créer un nouvel espace de confiance, qui prendra géographiquement corps dans la salle de vente-consommation. Concrètement, il s'agit d'un lieu qui n'est pas surmédicalisé et dans lequel les produits dispensés sont identifiés dans le cadre de la réduction des risques. Ce nouvel entre-deux est une traduction du changement de regard qu'il convient de porter sur le cannabis, car **ni les Haltes Soins Addictions (HSA, « salles de consommation à moindres risques ») ni le commerce illégal d'herbe non contrôlée ne correspondent à ce que doit être l'environnement du cannabis**.

En d'autres termes, nous laissons la gestion purement sanitaire et médicosociale du cannabis, qui est bénéfique en cas d'addiction, aux établissements sanitaires et médicosociaux, qui effectuent déjà un travail efficace en cas de consommation hautement problématique. C'est pour cela que l'équipe pluridisciplinaire intègre également des pairs consommateurs ou ex-consommateurs de cannabis enclins à échanger sur leurs pratiques.

D'autres raisons font que la création de ce lien de confiance a tout pour être bénéfique. A titre d'exemple, sur le marché illégal, les quantités minimales vendues sont parfois importantes. C'est problématique pour les usagers qui veulent modérer leur consommation.

C.2. L'accès à un soutien facile et sans intermédiaires

Cette relation de confiance doit aussi se tisser avec **l'équipe pluridisciplinaire**, qui est le premier intermédiaire du panéliste en cas de questionnement sur sa consommation. Sa composition variée permet de mieux appréhender tous les aspects qui peuvent poser problème aux panélistes. Surtout, **elle est directement disponible : les panélistes n'ont pas à faire d'efforts pour la solliciter**. C'est un atout quand on sait les difficultés de certains consommateurs à demander de l'aide en cas de besoin.

C.3. L'accent mis sur la bonne coordination des acteurs

L'environnement du cannabis étant vaste, une initiative telle que celle de Bègles ne peut être portée individuellement. C'est pourquoi il est nécessaire de s'assurer de la bonne coordination de tous les acteurs impliqués dans cet environnement et **de les intégrer dans le pilotage de l'expérimentation**.

Les institutions déjà actives sur le sujet sont nombreuses : certaines dépendent des services communaux, départementaux, régionaux ou nationaux. De nombreux acteurs associatifs sont également présents sur le territoire. **L'action à Bègles dans le cadre de cette expérimentation ne remplacera pas l'action de ces services compétents**. Au contraire, elle permettra de rediriger, au besoin, les panélistes vers des services appropriés collaborant avec le dispositif expérimental. Un pilotage local est prévu, orchestré notamment par l'équipe pluridisciplinaire et les institutions compétentes à l'échelon local. Un pilotage national est également prévu, pour faire le lien entre tous les territoires prenant part à l'expérimentation. Dans le comité national, qui pourrait être placé sous l'autorité de la Mildeca⁹, pourront siéger différents représentants des services de l'Etat (Agences Régionales de Santé, préfecture, police...), des services des collectivités territoriales ou des professionnels et consommateurs.

D) Le panel

La création d'un panel est un enjeu scientifique clef pour le projet. Le suivi de ses membres tout au long de l'expérimentation est nécessaire pour savoir si celle-ci porte ses fruits. **Ce panel comporte plusieurs caractéristiques qui correspondent à 3 exigences : la faisabilité technique, la représentativité et l'acceptabilité du projet**.

D.1. La faisabilité technique

A Bègles, le panel de l'expérimentation comportera **au maximum 100 personnes**. La ville étant peuplée d'environ 30 000 habitants, il s'agit d'un panel ouvert à 1 habitant sur 300. Les autres collectivités désireuses de participer à cette expérimentation peuvent suivre ce ratio si elles le souhaitent.

⁹ Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives

D.2. La représentativité

Afin d'avoir des résultats exploitables, il est nécessaire de s'assurer d'une certaine diversité des profils des panélistes. **L'équipe pluridisciplinaire se chargera de déterminer les critères de sélection et d'effectuer la sélection elle-même.** Une attention particulière sera portée, entre autres, au genre, à l'âge ainsi qu'au type de consommation : fréquence, finalité, contrôlée ou non etc. Tous les panélistes, indifféremment de ces critères, seront traités de la même manière et pourront consommer les mêmes produits, dans la limite des quantités définies individuellement par l'équipe pluridisciplinaire lors de l'entretien de début d'expérimentation.

La représentativité doit être assurée tant à l'échelle locale que nationale (parmi toutes les collectivités territoriales participant à l'expérimentation). Un comité national de pilotage, placé sous l'autorité de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) est chargé de faire le lien entre les comités de pilotage locaux.

D.3. L'acceptabilité sociale du projet

La présente démarche n'a pas vocation à s'inscrire contre la volonté générale ou à inclure des mesures susceptibles de détériorer la santé publique. C'est pourquoi le projet se veut conciliant et rassurant. Ainsi, les panélistes devront nécessairement être majeurs, résider dans la collectivité accueillant l'expérimentation sur son territoire et être déjà consommateurs de cannabis.

En premier lieu, le but de l'encadrement est de limiter les effets négatifs liés au cannabis. Les panélistes seront donc assujettis à **un régime dérogatoire tout à fait mesuré.** Ils ne pourront pas consommer du cannabis dans les espaces publics, en revendre ou en donner, en faire la promotion etc. Ce régime dérogatoire est précisé plus bas.

L'âge des panélistes est de 18 ans au minimum, âge d'achat d'autres produits psychoactifs comme l'alcool et le tabac, qui occasionnent également des problèmes chez les jeunes et l'ensemble de la population. A l'étranger, l'âge de légalisation est souvent celui de la majorité. Le fait de ne pas inclure les mineurs dans les expériences internationales de légalisation porte ses fruits.

S'il est imposé aux panélistes de **résider sur l'espace géographique accueillant l'expérimentation,** c'est afin de répondre à la peur du tourisme de divertissement. De cette manière, une ville comme Bègles, située dans une agglomération urbaine dense, ne verrait pas affluer des villes voisines des personnes venant uniquement se fournir en cannabis. C'est en partie pour cette même raison que le panel n'est ouvert qu'à un nombre limité de personnes qui se seront inscrites auprès de l'organe pilotant l'expérimentation dans la collectivité. Leur identité ne sera pas connue en dehors du service d'administration du projet.

De plus, **seules des personnes déjà consommatrices seront autorisées à rejoindre le panel.** Cette exigence permet de s'assurer que cette expérimentation territoriale n'est pas l'occasion pour des Béglaïses et des Béglaïses de s'initier à l'usage du cannabis. Une déclaration sur l'honneur permettra d'attester que le panéliste est usager du cannabis.

E) L'évaluation du dispositif

L'évaluation du dispositif est un apport pour la recherche scientifique et une étape déterminante pour l'expérimentation dans la mesure où elle donne une indication fiable quant à l'utilité de la démarche. Elle est assurée, au niveau local, par l'équipe pluridisciplinaire. Ce suivi scientifique réalisé en continu gravite autour de trois éléments : il s'agit d'**un processus d'évaluation conséquent qui s'opère dans des conditions scientifiques optimales et qui représente un apport pour la santé publique et pour les sciences sociales.**

E.1. Un processus d'évaluation conséquent assuré par un comité scientifique pluridisciplinaire

Afin de s'assurer que l'évaluation menée à l'échelle locale aborde l'ensemble des aspects qu'il est utile et possible d'évaluer, c'est une équipe pluridisciplinaire qui se charge de la réaliser. Cette équipe se compose *a minima* d'un professionnel des addictions, un professionnel de l'accompagnement social, un professionnel des sciences sociales et un usager ou ex-usager du cannabis. D'autres personnes peuvent la compléter, notamment des professionnels médico-soignants. Cette diversité des approches aspire à **permettre la réalisation d'une évaluation la plus complète possible, qui ne se cantonne pas à la santé des panélistes** mais aborde également d'autres aspects telles leurs situations socioéconomique, sexuelle et amicale par exemple. Les aspects à étudier sont déterminés par l'équipe pluridisciplinaire.

L'équipe assure donc un **triple rôle auprès des panélistes : celui de la prévention et de la réduction des risques ; celui de l'accompagnement de celles et ceux qui en ont besoin, en les aiguillant vers d'autres partenaires compétents au besoin ; et celui de l'évaluation.** Cette dernière est menée en plusieurs temps, à partir d'entretiens effectués avec les panélistes à différentes échéances, afin que l'évolution de leur situation puisse être étudiée.

L'évaluation nationale est réalisée par le comité national de pilotage, placé sous l'autorité de la Mildeca, à partir des informations recueillies dans tous les territoires participant à l'expérimentation.

E.2. Des conditions scientifiques optimales

L'évaluation du dispositif expérimental doit respecter des règles de méthode scientifique. Outre la taille du panel qui a été justifiée précédemment, il reste l'importance de la durée de l'étude et de la manière avec laquelle elle est réalisée.

L'expérimentation durera cinq ans. Il sera possible de renouveler cette durée pour une période maximale de trois ans. De cette manière, s'il s'avère que les résultats ne sont pas suffisamment exploitables à l'issue de la durée initialement prévue, ou s'il est décidé d'étudier de nouveaux paramètres en cours de route, il est possible d'affiner l'étude.

En ce qui concerne la méthode, elle suit le format d'essai contrôlé randomisé (ECR)¹⁰ et s'articule autour d'**un groupe témoin et d'un groupe test**. Concrètement, c'est la même méthode qu'en Suisse, où les panélistes sont **aléatoirement séparés en deux groupes : le premier groupe intègre directement le dispositif et le second doit attendre une certaine durée avant de pouvoir en faire partie**. Pendant cette durée, les panélistes du second groupe continuent à se fournir sur le marché illégal, mais font l'objet des mêmes évaluations que le premier groupe. Cette durée pourrait être de six mois comme en Suisse ou bien d'un an.

E.3. Un apport pour la santé publique et les sciences sociales

La présente expérimentation comporte **deux atouts majeurs vis-à-vis de la recherche scientifique**. L'un sur le temps court : la possibilité de réaliser une étude sur les liens entre la manière de légaliser le cannabis et l'attitude qu'ont les consommateurs à son égard. L'autre sur le temps long : la possibilité pour les futures recherches en lien avec l'environnement du cannabis d'utiliser des données fiables et contrôlées.

A l'échelle mondiale, la légalisation du cannabis est un phénomène relativement récent (le premier pays à entreprendre cette démarche était l'Uruguay en 2013). Les résultats de ces légalisations commencent à pouvoir être exploités. Mais ils sont complexes et dépendent de nombreux paramètres, si bien qu'**il est encore difficile, pour l'heure, de connaître la meilleure méthode pour légaliser le cannabis**. Quand on ne regarde que la légalisation, et pas la forme que prend celle-ci, on obtient des résultats contradictoires. Pour savoir comment bien appréhender la légalisation, il est nécessaire de mener encore d'autres études, de pousser l'exploration de certains paramètres. **Peu d'expériences internationales proposent une approche aussi sociale que celle de Bègles**, qui fait des trois piliers de la santé ses priorités. Certains Etats autorisent même les produits hautement toxiques et les mécanismes publicitaires, ce qui n'est pas envisageable en France. Il est donc primordial de **créer de nouvelles études sur un modèle de légalisation encadrée à la française**. L'expérimentation territoriale donne cette opportunité.

En dehors du rapport des panélistes au cannabis, les données obtenues par l'évaluation de l'expérimentation territoriale permettront aux scientifiques menant des études futures de **disposer d'un corpus de données élargies de celles du panel, qui présentent l'avantage d'être contrôlées** (connaissance de la quantité achetée, de la puissance des produits etc.) Malgré certains biais identifiés et anticipables (achat sur le marché sous-terrain ou revente par exemple), les données demeurent fiables et utilisables.

¹⁰ Cette méthode fait référence pour étudier l'impact d'une mesure sur la santé. Les panélistes seront randomisés afin que toutes les caractéristiques soient réparties harmonieusement entre les deux groupes.

F) Les lieux de l'expérimentation

Dans un contexte où il est vraisemblable que la légalisation encadrée intervienne tôt ou tard, cette initiative expérimentale peut consister en un projet pilote à même d'impulser une **réflexion relative aux espaces géographiques utilisés dans le cadre de la légalisation encadrée**. Deux lieux demandent à être étudiés : le lieux de production et celui de vente-consommation.

F.1. Le lieu de production

Le cannabis contenant moins de 0,3 % de THC est autorisé à la vente. Il est donc aujourd'hui possible de produire du cannabis contenant d'autres molécules, notamment le CBD (cannabidiol), qui n'a pas de propriété psychoactive. Ces dernières années, le nombre d'établissements produisant et vendant ce cannabis a augmenté en France. L'existence de ce commerce fait qu'**il existe des prestataires privés techniquement capables de produire du cannabis et de sécuriser leur exploitation. Dans le cadre de l'expérimentation territoriale que nous proposons, le choix est fait de faire appel à des partenaires extérieurs expérimentés.**

Le cannabis est une plante qui demande assez peu d'espace. En pleine terre, un pied peut donner de nombreux grammes de fleurs de cannabis. Différentes variétés seront plantées afin d'obtenir des herbes avec différents taux de THC. Toutes les variétés n'occasionnent pas le même rendement. En tenant compte de l'impératif de proposer ces différentes variétés, de la fréquence à laquelle il est possible de planter (dans l'idéal une fois par an) et de l'éventualité que les 100 panélistes consomment dans la fourchette haute de nos prévisions, **il a été estimé qu'une superficie de 600m² suffirait.**

F.2. Le lieu de vente-consommation

La présente expérimentation prend corps autour d'un **lieu servant à la fois à la vente de cannabis, à la consommation de celui-ci et à l'organisation d'ateliers de prévention et de réduction des risques**. Le cannabis qui y est vendu peut soit être consommé sur place, soit être emporté à domicile. Un tel lieu soulève de nombreuses questions dont les principales sont d'ordre sanitaire et sécuritaire.

Afin de limiter les risques liés à la convoitise du produit vendu, les quantités de cannabis présentes sur le lieu de vente-consommation seront toujours limitées (cf. partie B.5). Le lieu ne sera ouvert qu'aux panélistes et aux professionnels y exerçant. Il s'agira par ailleurs d'un lieu d'apparence neutre.

Comme il est nécessaire de préserver la santé des personnes se rendant dans ce lieu et, à plus forte raison, de celles qui y travailleront et y resteront sur un temps long, **l'agencement intérieur doit permettre une séparation hermétique entre l'endroit où le cannabis est vendu et celui où il peut être consommé. Tous les espaces doivent être convenablement ventilés.**

Concrètement, ce lieu comportera donc un espace de vente, où sera présente la documentation relative au cannabis ainsi qu'un espace de consommation convivial. En comptant les autres salles de ce bâtiment (bureaux, toilettes...), **la superficie totale doit au moins atteindre 100m².**

Dans le dispositif expérimental que la Ville de Bègles présente, **certaines mesures sont destinées à éviter que l'expérimentation soit purement sanitaire.** C'est le cas, par exemple, de l'aménagement convivial de l'espace de consommation ou encore de la possibilité pour les panélistes d'emporter le cannabis à domicile. **Le lieu de l'expérimentation ne doit pas s'apparenter à une Halte Soins Addictions, car cela ne reflète pas la réalité de la consommation :** les usagers du cannabis qui ne se voient pas comme des malades ne voudraient pas abandonner le marché illégal si la seule alternative possible était celle d'un espace de consommation aseptisé et médical.

En fait, **pour que l'expérimentation fonctionne, il faut que le dispositif proposé soit un minimum « concurrentiel » de l'état actuel de la vente et de la consommation.** Les usagers auraient effectivement peu d'intérêt à rejoindre un dispositif légal trop contraignant. Dans cette dynamique, il est également prévu de **ne pas implanter ce lieu dans un endroit trop éloigné du centre de la collectivité territoriale.** Tout doit se dérouler là où sont les consommateurs, ou bien là où il est possible de se fournir, c'est-à-dire dans les espaces urbanisés, à proximité du centre-ville. **Quant au prix de vente, il doit rejoindre cet impératif de compétitivité** sans lequel les usagers du cannabis seraient dissuadés de rejoindre le panel de l'expérimentation au profit d'une consommation moins coûteuse sur le marché sous-terrain. C'est pourquoi le prix de vente sera inférieur de 10 % aux moyennes de vente du marché illégal. Dans le cadre expérimental, il est d'autant plus important d'éviter que les panélistes consomment du cannabis vendu illégalement que les résultats de l'expérimentation seraient faussés si ces fuites vers le marché parallèle intervenaient.

Enfin, le lieu présentera d'autres caractéristiques pour répondre aux objectifs poursuivis. Il s'agira d'**un lieu spécialisé, où seule la vente de cannabis sera possible.** Cette séparation, la plus stricte possible, vise à éviter que des personnes désireuses d'acheter un autre produit se rendent sur un lieu où il est possible d'acheter également du cannabis avec un effet psychotrope.

Pour répondre à la demande des consommateurs aux moyens financiers limités, qui comblent d'ordinaire leur besoin en cannabis par de l'autoproduction, cette dernière sera possible dans une salle du lieu de vente-consommation, mais de manière encadrée, conformément aux objectifs d'accompagnement. Toute autoproduction demeure interdite à domicile car elle échapperait aux mécanismes d'évaluation de l'expérimentation.

G) Un régime dérogatoire mesuré

L'atout majeur de l'expérimentation locale est de pouvoir affiner le dispositif avant de l'étendre à l'échelle nationale. **A partir des mécanismes de concertation à Bègles et de l'étude des expériences internationales de légalisation, un nouveau modèle théorique de normes plus global pourrait être a été conçu.** L'évaluation de son déploiement permettra de déterminer s'il est pertinent qu'il soit étendu et pérennisé. **Ce modèle se caractérise par de nouvelles autorisations fortement rationalisées par des mécanismes d'encadrement qui sont le socle d'une légalisation encadrée à la française**

G.1. De nouvelles autorisations

Un **nouveau régime d'autorisations** sera déployé dans le cadre de cette expérimentation. Concrètement, ce régime permet la culture, la détention, le transport et la vente pour les professionnels travaillant dans le cadre expérimental ; et l'acquisition, la détention, le transport et la consommation pour les panélistes.

- Culture :

Les prestataires travaillant avec la Mairie de Bègles, ou avec d'autres collectivités territoriales ayant rejoint le dispositif expérimental, seront autorisés à **cultiver diverses variétés de cannabis, dont les taux de teneur en THC excèdent 0,3 %**. La production devra se faire en pleine terre et respecter les normes environnementales en vigueur. Le nombre de pieds à planter ne devra pas être supérieur à 200 pieds pour chaque ensemble de 100 panélistes. La production peut être renouvelée chaque année.

Il sera également possible de faire **de l'autoproduction encadrée sur le lieu de vente-consommation**.

- Détention :

De faibles quantités de cannabis pourront être stockées dans le lieu de vente-consommation. Il doit s'agir de produits rangés par échantillons de 1 à 5 grammes dans des pochons scellés.

Les panélistes peuvent également détenir du cannabis, dans la limite de 30 grammes, qui est le maximum d'achat mensuel. Ils sont titulaires d'une autorisation à posséder du cannabis, comme il en existe déjà pour divers types de stupéfiants (article R. 5132-88 du Code de Santé Publique)

- Transport :

Le transport par des professionnels du cannabis produit dans le cadre de l'expérimentation est autorisé entre tous les lieux où il est nécessaire de l'acheminer. La livraison de drogues étant un moyen d'approvisionnement de plus en plus répandu, **il sera également possible de se faire livrer le cannabis à domicile** s'il est déterminé, au cours des

entretiens avec un panéliste, que celui-ci n'est pas disposé à se rendre sur le lieu de vente-consommation. Cette modalité s'inscrit dans la volonté de prendre en compte la réalité de la consommation.

Entre le lieu de vente-consommation et leur domicile, les panélistes pourront transporter le cannabis. **Il devra rester à l'intérieur du pochon, et celui-ci devra demeurer scellé.** En cas de contrôle par les forces de l'ordre, les panélistes doivent être en mesure de présenter leur **autorisation dérogatoire.**

- Vente :

Les professionnels travaillant dans le cadre de l'expérimentation sont autorisés à vendre du cannabis dans les conditions prévues par l'expérimentation. C'est-à-dire qu'ils doivent respecter les quantités maximales de vente pour chaque panéliste et que **la vente ne se fait que dans l'espace prévu à cet effet ou bien au domicile des panélistes** pour qui il est possible de se faire livrer le cannabis. **Seule la fleur de cannabis peut être vendue.** Elle peut être vendue telle quelle ou bien sous forme de joint « pré-roulé » sans tabac.

- Acquisition :

Les panélistes ne peuvent se fournir que sur le marché légal créé par l'expérimentation. Cet achat se fait dans le respect des limites mensuelles fixées lors des entretiens individuels.

- Consommation :

Les panélistes sont autorisés à consommer du cannabis **dans l'espace prévu à cet effet sur le lieu de vente-consommation ou bien à leur domicile privé.**

G.2. De nombreuses limites

Au-delà des limites déjà annoncées dans la rubrique précédente (quantités limitées, modalités strictes de production, d'acquisition, de transport et de consommation), qui rationalisent fortement le dispositif expérimental, les autres interdictions déjà existantes persistent. **En clair, rien n'est autorisé de plus que ce qui figure explicitement dans les paragraphes ci-dessus.**

D'une part, **le strict encadrement décrit plus haut emporte quelques corollaires.** A titre d'exemple, il ne sera pas possible de faire de l'autoproduction à domicile, ni de fumer du cannabis à la terrasse d'un bar, ou même dans un espace public prévu pour les fumeuses et fumeurs de tabac. Il ne sera pas non plus autorisé de revendre ou de donner à un tiers du cannabis acheté dans le cadre de l'expérimentation. Tous ces éléments demeurent interdits au même titre qu'ils le sont aujourd'hui.

D'autre part, il existe **des mécanismes de rationalisation additionnels concourant à la réalisation de l'objectif de réduction de l'ampleur et de la dangerosité de la consommation.** Parmi ces mécanismes, il y a l'encadrement des taux de THC. La démarche béglaise présente surtout l'avantage de pouvoir consommer des variétés au faible pouvoir psychotrope. Quant aux variétés d'herbe plus fortes, leur taux de teneur en THC, proche de ceux du marché sous-terrain, sera déterminé selon un point d'équilibre permettant aux consommateurs de satisfaire leur envie de désinhibition tout en limitant les risques¹¹.

Conformément à l'esprit de la présente démarche, **aucune action d'ordre publicitaire ou promotionnel ne sera autorisée.** De plus, comme expliqué en détail dans la rubrique A.2.4 ; la conduite de tout véhicule demeure interdite sous l'emprise du cannabis. **La liste des interdictions est longue, car le cadre de cette expérimentation est défini sans équivoque. Tout ce qui en sort demeure interdit.** Il est par ailleurs important de garder en tête que les panélistes sont nécessairement déjà usagers du cannabis. Les interdictions auxquelles ils s'exposent dans le cadre de leur consommation ne constituent pas des failles ou des nouveaux risques puisqu'ils s'y exposent déjà dans le cadre actuel de leur consommation.

¹¹ Pour éviter le manque d'attractivité connu par exemple au début de la légalisation en Uruguay, il faut que les taux les plus élevés soient importants. En Suisse, ils sont autour de 20 à 25 % de THC.

VII- Estimations du coût du projet

I - DEPENSES	672 250
Groupe 1 : dépenses afférentes à l'exploitation courante	136 000
Matériel de réduction des risques	58 000
Energie	5 000
Petites fournitures	3 000
Fournitures administratives	3 000
Voyages, déplacements, réceptions	5 000
Télécommunication	3 000
Matériel de bureau	2 000
Entretien des locaux	20 000
Frais de prévention	15 000
Frais agricoles	10 000
Transformation du produit	3 000
Acheminement du produit	2 000
Contrôle qualité	7 000
Groupe 2 : dépenses de personnel	481 000
Personnel extérieur	80 000
Intermédiaires et honoraires	5 000
Charges fiscales sur salaires	20 000
Rémunération du personnel	190 000
Charges sociales	95 000
Autres charges de personnel	25 000
Formation des équipes	6 000
Administration / Fonctions support	30 000
Direction / coordination / astreintes	30 000
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure	55 250
Location immobilière	25 000
Location mobilière	3 000
Charges locatives	5 000
Entretien et réparations sur bien immobiliers	7 500
Entretien et réparations sur bien mobiliers	750
Maintenance	2 000
Assurance	5 000
Services bancaires	500
Autres impôts et taxes	1 500
Dotations aux amortissements	5 000

II - PRODUITS	672 250
Groupe 1 : produits de la tarification	657 250
Dotation globale	657 250
Groupe 2 : autres produits relatifs à l'exploitation	15 000
Subventions	0
Participation des usagers	0
Produits issus de l'activité commerciale	15 000
Groupe 3 : autres produits	0
Produits de gestion	0
Produits financiers	0
Reprise de provisions	0
Transferts de charges	0

TABLEAU DES EFFECTIFS	
Equipe pluridisciplinaire	
Infirmier / infirmière	0,2
Médecin	0,2
Psychologue	0,2
Sociologue	0,2
Autre	0,2
Autre personnel de l'expérimentation	
Vendeur / vendeuse	2
Directeur / directrice	1
Agents externalisés	
Agent de sécurité	1,5
Agent de service	0,3

Soit un total de 5,8 ETP.

Ouverture 6j/7 ; 7h00 par jour.

VIII- Modèle de proposition de loi

Pour qu'une telle expérimentation soit mise en œuvre, il faut une autorisation nationale. Celle-ci peut être législative (loi ou article de loi) ou bien réglementaire (décret signé en Conseil d'Etat). Ensuite, cette loi comportant peu d'articles pourrait être précisée par un décret portant approbation du cahier des charges de l'expérimentation. Ce dernier est un document technique qui reprend les formes de l'expérimentation et qui est proposé dans la rubrique n°IX du présent livret.

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Les données statistiques relatives à la consommation de cannabis en France sont alarmantes : près de la moitié des Françaises et Français âgés de 15 à 64 ans en ont déjà consommé au cours de leur vie, soit plus de 18 millions de personnes. **La France est, de loin, le pays d'Europe où la consommation de cannabis est la plus élevée**, plus particulièrement dans certaines régions comme l'Occitanie et la Nouvelle-Aquitaine, où les taux de prévalence sont deux fois supérieurs à celui des Pays-Bas.

Pourtant, il s'agit d'une **substance psychoactive à laquelle sont associés de nombreux risques**. Ceux-ci sont d'une part d'ordre sanitaire, social, économique et pénal pour le consommateur et d'autre part d'ordre sécuritaire et social pour l'ensemble de la population qui peut pâtir de difficultés liées à la vente et la consommation du cannabis. Ces risques sont particulièrement importants pour les plus jeunes et les personnes présentant des troubles psychiques.

Malheureusement, depuis la loi Mazeaud de 1970, le statut légal du cannabis, reposant sur la répression du trafic et de l'usage de celui-ci, n'a pas permis de réduire ces risques. Au contraire, ils se sont accrus dans un contexte d'interdiction, pour deux principales raisons : la hausse de la consommation et la hausse de la puissance psychotrope des produits. Entre 2000 et 2020, le taux de THC moyen dans la résine de cannabis (« haschisch ») a par exemple été multiplié par quatre.

Conformément aux recommandations du CESE de janvier 2023 et de la mission d'information commune sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis de juin 2021, **le législateur a aujourd'hui la possibilité de s'engager dans une dynamique innovante reposant sur trois piliers : la prévention, la réduction des risques et l'accompagnement**. La légalisation est le meilleur moyen de conforter ces piliers dans la mesure où son principal apport est l'encadrement, qui est impossible dans un marché sous-terrain (cf. hausse des taux de THC). Or **cet encadrement est un élément essentiel des politiques publiques liées au cannabis**, de la même manière qu'il convient d'encadrer les jeux d'argent et la consommation de tabac par exemple.

Des expériences internationales de légalisation encadrée ont déjà montré **des résultats très encourageants, notamment en ce qui concerne la consommation des mineurs**, qui diminue presque systématiquement en cas de légalisation.

Quoiqu'une écrasante majorité des Françaises et Français soient favorables à un assouplissement de la législation (légalisation ou dépénalisation) et que des citoyens de toutes professions (médecins, policiers...) se prononcent en faveur d'un tel assouplissement, il s'agit d'un sujet qui soulève toujours beaucoup de débats. **Conscients de la sensibilité des enjeux sur le statut légal du cannabis, les rapporteurs de la présente proposition de loi ont pris soin de faire en sorte qu'elle soit expérimentale**, sur le fondement de l'article 37-1 de la Constitution.

Dans ce contexte, seul un nombre limité de territoires pourraient expérimenter pendant 5 ans la légalisation encadrée du cannabis destiné à tout type d'usage. Dans la même dynamique, seul un nombre limité de panélistes sélectionnés selon des critères de représentativité pourraient intégrer le dispositif. **D'une manière générale, l'encadrement proposé est assez strict** (limitation des types de produits, de leur taux de teneur en THC, interdiction de la publicité etc.) tout en demeurant attractif pour éviter les achats sur le marché sous-terrain. Le dispositif expérimental sera dûment évalué.

Cette initiative expérimentale revêt du sens au regard de l'actualité internationale. **Nos voisins européens sont nombreux à préparer actuellement une légalisation, à titre expérimental ou non** : la Suisse, l'Allemagne, le Luxembourg ou encore les Pays-Bas. Mener une démarche similaire en France permet non seulement d'éviter des tensions aux frontières, mais aussi d'entreprendre avec nos voisins européens une réflexion commune sur la méthode de légalisation ayant le meilleur impact sur la santé publique.

L'article premier prévoit l'expérimentation de la production, la fabrication, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition et l'emploi ; ainsi que le contrôle du cannabis destiné à tout usage.

L'article 2 renvoie à un décret en Conseil d'Etat les modalités de l'application et du suivi de l'expérimentation prévue par l'article premier.

Article 1^{er}

I. - Pour une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi est mise en place dans, au plus, vingt territoires couvrant chacun tout ou partie de la superficie d'une ou plusieurs collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou groupes de collectivités territoriales volontaires une expérimentation de la production, de la détention, du transport, de la vente, de l'acquisition et du contrôle du cannabis destiné à tout usage.

Elle est sera mise en place avec le concours financier de l'Etat, des collectivités territoriales volontaires, des établissements publics de coopération intercommunale volontaires mentionnés au premier alinéa du présent I.

II. - Au plus tard dix-huit mois avant le terme de l'expérimentation, un comité politique de suivi dresse le bilan de l'expérimentation.

III. - Au plus tard douze mois avant le terme de l'expérimentation, un comité scientifique réalise l'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les conditions appropriées pour son éventuelle généralisation.

Son rapport évalue notamment les effets de l'expérimentation de la légalisation du cannabis récréatif, ainsi que les conséquences sanitaires et financières au sens large pour l'Etat, les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale et les organismes mentionnés au second alinéa du I du présent article, par comparaison avec les coûts globaux (santé, sécurité, justice, prison...) liés à l'interdiction du cannabis sur le territoire français.

Les membres du comité scientifique et du comité de suivi sont nommés par arrêté du ministre chargé de la santé. Ils siègent à titre bénévole.

IV. - Les rapports mentionnés aux II et III du présent article sont adressés au Parlement, au ministre de l'intérieur et au ministre de la santé.

Article 2

Un décret en Conseil d'Etat définit les modalités d'application de la présente loi, notamment les conditions de production y compris de culture, de stockage, de vente, de détention, de transport, d'achat et de consommation, le nombre de panélistes concernés, les modalités de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement ainsi que les conditions du comité politique de suivi et du comité scientifique.

IX- Cahier des charges

Si la partie « forme de l'expérimentation » décrit déjà l'esprit de l'expérimentation et nos préconisations pour sa mise en œuvre, il ne peut s'agir d'un document validé par le législateur, car il revêt un caractère un peu trop « littéraire ». C'est pourquoi il est nécessaire de proposer **un document purement descriptif faisant mention des obligations des fournisseurs, des exigences de qualité pour les produits, des modalités de pilotage de l'expérimentation etc.** C'est tout le rôle du présent cahier des charges, très largement inspiré de ceux pour le déploiement des HSA en 2016 et pour la mise en œuvre de l'expérimentation portant sur le cannabis thérapeutique en 2020.

Le schéma juridique qui pourrait concrétiser ce projet comporte une loi d'expérimentation prise sur le fondement de l'article 37-1 de la Constitution, qui donne des termes généraux et qui est précisée par un décret. Ce dernier pourrait porter approbation du cahier des charges, qui a été rédigé pour **donner une dimension opérationnelle à l'expérimentation.**

A) Eléments généraux et cadre national

1) Contexte

L'expérimentation d'un dispositif d'encadrement de la consommation du cannabis répond à la politique de réduction des risques et des dommages pour les usagers des substances psychoactives telle qu'elle est définie par l'article L. 3411-8 du code de la santé publique.

Cette expérimentation est inspirée des préconisations de la *mission d'information commune sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis* (06/21) ainsi que de l'avis et rapport du CESE : *Cannabis : sortir du statu quo, vers une légalisation encadrée* (01/23).

L'étude des expériences étrangères montre que ce type de dispositif est susceptible de contribuer à améliorer la santé publique.

2) Objectifs généraux

Contribuer à améliorer la prévention en matière de consommation du cannabis, auprès des membres du panel ainsi que de la population du territoire où se déroule l'expérimentation.

Contribuer à faire rentrer les usagers du cannabis dans un parcours de réduction des risques associés à leur consommation.

Contribuer à améliorer l'accompagnement en matière de consommation du cannabis.

Contribuer à alimenter le débat national autour de la consommation et du statut légal du cannabis.

Réduire les nuisances dans l'espace public.

3) Objectifs spécifiques

Etudier la disposition et la capacité des usagers à adopter des comportements de réduction des risques

Encourager et faciliter l'accès aux soins somatiques, psychologiques et l'accès au traitement des dépendances des usagers les plus précaires.

Mettre en place des dispositifs de contrôle de la fabrication (y compris culture) et du produit fini.

Aménager et organiser un espace de vente-consommation propice à fournir aux usagers les clefs de la réduction des risques.

4) Cadrage juridique

Article 37-1 de la Constitution : dispositions expérimentales de la loi et du règlement.

Loi autorisant l'expérimentation (cette loi n'est pas encore votée).

Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

Code de la santé publique, notamment les articles suivants :

Article L. 3411-8 du code de la santé publique : politique de réduction des risques et des dommages en direction des usagers de substances psychoactives.

Référentiel national de réduction des risques prévu à l'article D. 3121-33 du code de la santé publique et reproduit à l'annexe 31-2 du même code.

Article L. 5132-8 du code de la santé publique : définition, par un décret en Conseil d'Etat, des conditions relatives à la production, la fabrication, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition et l'emploi de plantes classées comme vénéneuses.

Article R. 5132-74 : autorisation expresse délivrée par le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé, relative à la production, y compris la culture, la fabrication, le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi et, d'une manière générale, les opérations agricoles, artisanales, commerciales et industrielles relatifs aux substances ou préparations et plantes ou parties de plantes classées comme stupéfiants.

Article R. 5132-79 du code de la santé publique : étiquetage des produits stupéfiants lors de leur transport.

Article R. 5132-80 du code de la santé publique : stockage des produits stupéfiants.

Articles R. 5132-81 à R. 5132-83 du code de la santé publique : registres à tenir.

5) Durée

La durée totale de l'expérimentation nationale est prévue pour une durée de cinq ans à compter de l'ouverture de la première salle de vente-consommation.

L'expérimentation peut être renouvelée pour une durée maximale de trois ans.

6) Personnes publiques concernées

La mise en œuvre de l'expérimentation est confiée à un nombre de 20 territoires au maximum. Ces territoires peuvent être des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales.

Les services de l'Etat, notamment l'Agence régionale de santé du territoire et l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

7) Public concerné

L'expérimentation s'adresse à un public d'utilisateurs du cannabis âgés d'au moins 18 ans, dénommés ci-après « panélistes ». Leur nombre est défini au cas par cas en fonction de la taille de chaque territoire participant à l'expérimentation.

Les panélistes doivent impérativement résider sur le territoire participant à l'expérimentation. Ils doivent s'être inscrits, sur la base du volontariat, dans un registre visant à participer à l'expérimentation.

8) Implantation

Le projet d'expérimentation de légalisation encadrée du cannabis destiné à tout type d'usage tient compte des réalités et des besoins spécifiques à son territoire d'implantation.

Le choix du lieu d'implantation de la salle de vente-consommation doit dépendre des données locales spécifiques relatives au nombre d'utilisateurs ainsi que leurs habitudes. Il doit être situé à proximité des lieux de consommation afin d'être proche des usagers et de limiter au maximum les recours au marché sous-terrain.

Le projet adapte en fonction des besoins territoriaux les interventions de prévention, de réduction des risques et d'accompagnement.

9) Financement

Le coût de fonctionnement annuel d'une salle de vente-consommation intègre les dépenses suivantes :

- Dépenses afférentes à l'exploitation courante (frais de fonctionnement, achat de matériel)
- Dépenses afférentes au personnel (salaires et cotisations sociales)
- Dépenses afférentes à la structure (loyer, maintenances diverses)

Le financement de l'expérimentation est assuré, pour la partie Etat, par le ministère de la santé. Les objectifs poursuivis par cette expérimentation s'inscrivent pleinement dans le champ du Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire (FNPEIS) ainsi que dans le champ des dispositifs de financement d'expérimentations pour l'innovation du système de santé instaurés par l'article 51 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2018. L'Etat assure le financement du fonctionnement et des investissements nécessaires à l'expérimentation de manière prépondérante.

Des cofinancements peuvent provenir des collectivités territoriales (notamment pour les locaux et leur maintenance, le matériel et l'équipement), d'associations et de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (Mildeca) qui participe au financement de l'évaluation.

La programmation des financements nécessaires est assurée pour toute la durée de l'expérimentation.

10) Pilotage national

Un comité de pilotage national est placé sous la responsabilité de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Il est composé des représentants des différents ministères concernés (santé, justice, intérieur).

Il a pour mission de faire le lien entre les comités de pilotage locaux qui seront mis en place au fur et à mesure des expérimentations pour adapter au mieux l'évolution du projet au public concerné, aux besoins nationaux et locaux identifiés, aux possibilités locales.

Le comité national assure un suivi régulier de la mise en place des projets d'expérimentation dans toutes leurs composantes. Il facilitera les liens entre le comité de recherche chargé de l'évaluation scientifique et les comités de pilotage locaux.

11) Evaluation scientifique de l'expérimentation

Un référentiel d'évaluation est élaboré par le comité de pilotage national. L'évaluation de l'expérimentation porte sur la santé publique et la diffusion d'informations relatives à la prévention et la réduction des risques. Une attention particulière est portée sur :

- Les évolutions de consommation des panélistes
- Les évolutions d'informations en connaissance des panélistes et de la population
- Les évolutions relatives aux méthodes de consommation des panélistes
- La propension des panélistes à choisir une variété de cannabis selon la concentration en THC
- La disposition des panélistes à solliciter l'équipe pluridisciplinaire
- Le taux de présence aux ateliers de prévention et de réduction des risques
- Le taux d'abandon du dispositif expérimental.

B) Déclinaison locale du cahier des charges

Le choix de l'implantation est issu d'un diagnostic fondé sur les données démographiques locales. Les centres-villes sont à privilégier.

1) Missions

Le dispositif expérimental suppose la mise en œuvre des prestations suivantes :

- Accueil personnalisé
- Mise à disposition d'un espace de consommation approprié
- Mise à disposition de matériel de réduction des risques
- Mise à disposition de documentation relative à la consommation de cannabis
- Organisation d'ateliers préventifs auprès des panélistes
- Déploiement de mécanismes préventifs sur le territoire
- Orientation, au besoin, vers des structures de prise en charge médico-sociales, sanitaires ou sociales
- Participation à la médiation et à la prévention des nuisances aux abords du service, en lien avec les services de voiries et les forces de sécurité.

2) Disposition des différents espaces composant la salle de vente-consommation

La structure doit être neutre, sans publicité intérieure ou extérieure. Elle ne doit pas être médicale. Les espaces sont aménagés de façon conviviale, en particulier l'espace de consommation.

L'accès n'est autorisé qu'aux membres du panel et personnels de l'expérimentation. Les lieux doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Le projet précise la disposition des espaces qui comprennent au minimum :

- Un lieu d'accueil et de vente
- L'espace de consommation qui comporte :
 - Un système d'alerte visuelle ou sonore en cas d'incident
 - Un extracteur de fumée
- Un espace d'entretien individuel.

3) Matériel de réduction des risques

Le matériel suivant est mis à disposition des panélistes à leur demande :

- Tests salivaires de détection du THC
- Tests urinaires de détection du THC
- Appareils de consommation à moindres risques : vaporisateurs.

Les panélistes sont accompagnés à utiliser ce matériel par les professionnels présents ainsi que lors des activités de prévention.

4) Fonctionnement

A. *Amplitude horaire d'ouverture*

L'amplitude horaire est adaptée aux besoins locaux. Les structures doivent au moins être ouvertes 5 jours sur 7 sur une plage horaire d'une demi-journée (entre 4 et 7 heures). Il faut y additionner le temps d'entretien et d'installation. Les panélistes sont informés des horaires d'ouverture de la structure.

B. *Règles d'usage à respecter a minima*

- Le cannabis vendu dans le cadre de l'expérimentation peut être consommé dans l'espace de consommation.
- Le cannabis extérieur à l'expérimentation ou les autres produits psychotropes ne peuvent pas être consommés dans l'espace de consommation.
- Pour pouvoir rentrer dans le bâtiment de vente-consommation, il est nécessaire de faire partie du panel.
- Les panélistes doivent répondre aux enquêtes d'évaluation du dispositif.

5) Protocole d'accompagnement

Un document déroulant le parcours de l'utilisateur, de son intégration au dispositif expérimental et la fin de l'expérimentation, doit être élaboré avant la mise en œuvre de l'expérimentation.

Ce document doit également décrire les modalités d'admission d'un panéliste au sein de l'expérimentation.

6) Règlement de fonctionnement

Il est élaboré un règlement de fonctionnement qui définit les droits de la personne accueillie et les devoirs et obligations nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de la salle de vente-consommation. Le règlement inclut aussi les droits, obligations et devoirs des panélistes dans le cadre de l'expérimentation en dehors de la salle de vente-consommation.

Le règlement de fonctionnement est établi après consultation d'instances de représentation, ou après avoir déployé un mécanisme de participation incluant au minimum les usagers.

Si le règlement est destiné à l'utilisateur, il définit les règles qui doivent être respectées à la fois par les usagers et professionnels pour garantir le bon déroulement de l'expérimentation.

Le règlement peut comporter des dispositions spécifiques adaptées aux situations locales ou au lieu d'implantation de la salle de vente-consommation.

A. Droits, obligations et principes généraux

Les obligations des usagers comprennent au minimum le respect du règlement de fonctionnement, notamment :

- Les panélistes doivent être majeurs.
- Il est interdit d'apporter dans la salle de vente-consommation un produit psychoactif autre que ceux achetés dans le cadre de l'expérimentation.
- Respect des règles d'hygiène
- Interdiction de vente ou de cession, de la part des panélistes, du cannabis acheté dans le cadre de l'expérimentation
- Interdiction de consommer du cannabis en dehors de l'espace de consommation et de son domicile privé
- Interdiction de tout acte de violence, menace verbale ou physique entre les usagers ou envers les intervenants
- Interdiction d'endommager le matériel et le mobilier

Certaines situations particulières peuvent justifier un refus d'admission ou une sortie obligatoire de la salle de vente-consommation. Ces situations sont librement fixées par le règlement de fonctionnement qui doit en préciser les motifs. Ceux-ci peuvent inclure :

- Un état d'ébriété ou d'agitation excessive
- La volonté de consommer des produits psychotropes autres que ceux vendus dans le cadre de l'expérimentation

B. Modalités d'accueil

Le règlement précise :

- Les horaires d'ouverture
- Les conditions d'accès à la salle de vente-consommation
- Les conditions de gestion des animaux de compagnie pendant le temps passé dans la salle de vente-consommation
- Les modalités de la première venue d'un panéliste
- Les prestations délivrées.

C. Livret d'accueil

Chaque panéliste se voit remettre un livret d'accueil.

7) Composition de l'équipe

L'équipe pluridisciplinaire se compose *a minima* d'un professionnel des addictions, un professionnel de l'accompagnement social, un professionnel des sciences sociales et un usager ou ex-usager du cannabis. D'autres personnes peuvent la compléter, notamment des professionnels médico-soignants.

D'autres professionnels sont recrutés dans le cadre de l'expérimentation, notamment pour l'entretien des locaux, leur sécurité, la vente de cannabis et la direction.

Le projet précisera les compétences requises (formation), les quotités de temps et le taux d'encadrement qui doivent garantir la qualité de l'accueil, des prestations et la sécurité.

Une astreinte de direction est organisée et budgétée. Des réunions d'information, de coordination et de suivi doivent être organisées par l'équipe de direction.

8) Partenariats et conventionnements

Les salles de vente-consommation créées par l'expérimentation territoriale de légalisation encadrée du cannabis destiné à tout type d'usage ont vocation à s'inscrire dans un réseau de partenariats. Des conventions et partenariats peuvent à cette fin être établis avec tout type d'établissement ou structure, notamment sociales, médico-sociales, agricoles et industrielles.

Une concertation spécifique est prévue avec les forces de sécurité et les autorités judiciaires locales concernant le fonctionnement de la salle de vente-consommation et la gestion de l'ordre public à l'extérieur de la salle.

Des interventions régulières de proximité doivent être prévues afin d'assurer la bonne intégration dans le quartier et de réduire les nuisances dans l'espace public. Ces interventions peuvent prendre la forme de réunion avec les riverains, les élus, la police etc.

9) Comité de pilotage local de l'expérimentation

Un comité de pilotage local est créé. En sont membres le Maire de la commune où est implantée la salle de vente-consommation, le directeur général de l'ARS, les membres de l'équipe pluridisciplinaire, des élus locaux, des représentants des institutions locales dont le champ d'action est lié à celui de l'expérimentation, des représentants des usagers etc.

Il a pour mission de vérifier la conformité de la mise en place de l'expérimentation au contenu du cahier des charges, d'accompagner l'adaptation du projet aux réalités locales et de faciliter le lien avec le comité de pilotage national.

Il favorise également l'échange d'informations, assure la coordination entre tous les acteurs et prête un œil attentif aux difficultés d'organisation ou de fonctionnement de la structure.

10) Evaluation de l'activité

Chaque année, un rapport sur le bon déroulement de l'expérimentation doit être adressé par la direction de l'établissement au directeur général de l'ARS, au Maire de la commune et au ministre chargé de la santé.

Ce rapport détaille notamment :

- La fréquentation de l'établissement
- La quantité de produits achetés
- Les actions de préventions menées
- Les articulations avec les réseaux environnants.

C) Spécifications et contrôles permettant de garantir la qualité des produits utilisés lors de l'expérimentation

1) Caractéristiques et obligations du fournisseur

Un contrat est passé entre la salle de vente-consommation et un fournisseur. Celui-ci s'occupe de toutes les étapes (production, transport, étiquetage etc.) qu'il peut externaliser.

Les informations suivantes doivent être communiquées par le fournisseur :

- Nom de l'entreprise
- Maison-mère, le cas échéant
- Adresse
- Représentant légal
- Contact
- Statut
- Autorisation portant sur les stupéfiants (octroyée dans le cadre de l'expérimentation)
- Une attestation sur l'honneur qu'il s'engage à respecter le cahier des charges.

Plusieurs obligations s'imposent au fournisseur :

- Obligation de résultat, qui porte notamment sur
 - Le respect des dates et échéances prévues aux documents d'exécution et contractuels
 - Le respect des délais d'exécution
 - Une organisation permettant de garantir une continuité et une qualité de service quelle que soit la période de l'année
 - La production des documents décrits dans le présent cahier des charges
- Obligation de collaboration, qui porte notamment sur :
 - L'information, dès qu'il en a connaissance, de l'existence de toute difficulté qui pourrait avoir un impact sur les conditions de réalisation de la prestation
 - La communication de tout document utile et la facilitation de leur consultation
- Obligation de souscrire aux assurances couvrant les risques et dommages relatifs à l'exécution du présent cahier des charges, notamment en matière de responsabilité civile
- Obligation d'informer de tout transfert d'activité, le cas, échéant, dans un délai bref
- Obligation de confidentialité, qui se traduit notamment par l'interdiction de divulguer des informations ou documents, de quelque nature qu'ils soient, dont le fournisseur aurait eu connaissance dans le cadre de l'exécution du cahier des charges.

Sauf en cas de faute intentionnelle ou grave de sa part, la salle de vente-consommation ne peut être tenue responsable des dommages survenus au fournisseur ou à son personnel lors de l'accomplissement des tâches faisant l'objet du cahier des charges.

En cas de remplacement, même ponctuel, du fournisseur par un fournisseur suppléant, les mêmes exigences s'appliquent à ce dernier.

2) Exigences concernant le mode de production

Le producteur doit fournir les informations suivantes sur son entreprise :

- Nom de l'entreprise
- Adresse
- Site(s) de production
- Tout autre élément utile.

Le producteur doit fournir les informations suivantes sur le mode de production :

- Mode de culture
- Intrants de culture
- Mode de sélection des pieds femelles le cas échéant
- Mode de contrôle phytosanitaire avec la fréquence des interventions
- Modalités de séchage et de conservation
- Mode de contrôle de la prolifération microbienne
- Tout autre élément utile.

3) Caractéristiques du produit

Pour chaque lot, le producteur doit donner les indications suivantes :

- Désignation de l'espèce
- Variété cultivée
- Données de certification de semence caractérisant la variété utilisée
- Taille des lots (en kg)
- Dosage des cannabinoïdes, notamment
 - THC total (THC + THCA)
 - CBD total (CBD + CBDA)
 - CBN
- Procédé de fabrication, conformément aux exigences du 2) du présent chapitre.

Le producteur doit réaliser un certificat d'analyse comprenant au minimum :

- Les éléments étrangers
- Le contrôle microbiologique
- La teneur en pesticides
- La teneur en métaux lourds
- Les résultats de l'analyse quantitative des cannabinoïdes. Le résultat du dosage doit être compris entre 90 % et 110 % de la teneur indiquée sur l'étiquette.

4) Etiquetage

L'étiquetage du cannabis précise au moins :

- La teneur en cannabinoïdes
- Le numéro de lot
- La date de récolte.

5) Exigences concernant les dispositifs destinés à la vaporisation

Les fournisseurs d'appareils de réduction des risques servant à la vaporisation utilisés dans le cadre de l'expérimentation doivent préciser les informations suivantes :

- Le fabricant
- La gamme de température de vaporisation
- Le mode d'emploi
- La durée limite d'utilisation
- Les conditions d'entretien du dispositif
- Tout autre élément utile.

6) Contrôle des produits

Les produits finis peuvent être l'objet de contrôles réalisés par l'ARS. En cas de non-conformité portant sur le cannabis, l'ARS adressera une mise en demeure explicitant la non-conformité. Le fournisseur est tenu sous huitaine d'informer l'ARS des mesures correctives entreprises ou envisagées afin que la non-conformité cesse.

7) Mauvaise exécution des obligations et conséquences

L'ARS est compétente pour le contrôle de conformité du produit. En cas de non-conformité, elle peut prendre des mesures allant jusqu'à la fin temporaire ou définitive de l'exécution des prestations faisant l'objet du cahier des charges. Les non-conformités sont de plusieurs types :

- Non-conformité mineure : n'affecte pas la sécurité du panéliste et les caractéristiques essentielles du cannabis
- Non-conformité majeure : anomalie inacceptable pour la qualité du cannabis ou pour la maîtrise générale du circuit d'approvisionnement, mais ne présentant pas nécessairement un danger notable pour la santé du panéliste
- Non-conformité grave : anomalie présentant un danger notable pour la santé du panéliste. Ce type de non-conformité entraîne le retrait immédiat du cannabis.

En cas de non-conformité du cannabis, de retard, de négligence, d'inexécution totale ou partielle, de mauvaise exécution du présent cahier des charges, la salle de vente-consommation est compétente pour :

- Mettre en demeure le fournisseur de cesser le comportement préjudiciable
- Recourir temporairement ou définitivement à un fournisseur suppléant
- Résilier le cahier des charges

X- Cahier des acteurs

Lettre de soutien

Sarah Perrin

Docteure en sociologie

Chargée de recherche et de formation au fonds de recherche Savoir Plus Risquer Moins

Par cette lettre, je soutiens officiellement le projet d'expérimentation de légalisation encadrée du cannabis proposé par la mairie de Bègles. En tant que docteure en sociologie ayant réalisé une thèse sur les trajectoires d'usagères-revendeuses et d'usagers-revendeurs de drogues illicites à Bordeaux et Montréal (ces interrogés étant pour la plupart consommateurs réguliers ou quotidiens de cannabis), j'ai pu constater empiriquement les effets néfastes de la prohibition et les intérêts du modèle québécois de légalisation du cannabis. Ces analyses, mises en lumière dans mes publications scientifiques, notamment le livre *Femmes et drogues. Trajectoires d'usagères-revendeuses insérées socialement à Bordeaux et Montréal* (2024, Editions Le Bord de l'Eau) démontrent que la prohibition est un obstacle à la prise en charge sanitaire, expose les consommateurs à des risques d'escroqueries et à des problèmes sanitaires, et semble favoriser l'engagement dans la revente de drogues. La légalisation encadrée du cannabis, en revanche, en diminuant la stigmatisation des usagers, facilite la prise en charge des personnes rencontrant des difficultés avec leurs consommations, diminue les risques sanitaires en permettant aux usagers d'accéder à des produits dont la qualité est garantie, et dissuade l'engagement dans la revente en installant le monopole d'un marché légal.

En tant que professionnelle de la réduction des risques étant quotidiennement au contact d'usagers de substances, de professionnels et d'acteurs de la répression, il m'apparaît impératif de s'extirper de l'impasse sanitaire, politique, économique et philosophique du tout-prohibitif. Avec l'une des politiques les plus répressives d'Europe et des niveaux d'usages de cannabis très élevés, la loi de 1970 ne finit plus de démontrer de son inefficacité. En ce sens, je serais disposée, si l'expérimentation voyait le jour, à y prendre part de manière opérationnelle, notamment sur le plan de la recherche. Je pourrai ainsi participer à des activités d'évaluation du dispositif béglais, en intégrant l'équipe pluridisciplinaire. Je serai ravie de mettre mes compétences de chercheuse en sciences sociales spécialisée en réduction des risques au service de cette expérimentation, en élaborant le protocole d'évaluation, en réalisant et en analysant des données qualitatives et quantitatives, et en contribuant à l'expertise scientifique du dispositif.

Sarah Perrin

Christian BEN LAKHDAR
Professeur des universités en économie
Université de Lille

Lille, le 27 février 2024

15 place Philippe Lebon
59000 Lille
Christian.ben-lakhdar@univ-lille.fr

Objet : lettre de soutien

Monsieur le président de la république,

Par la présente, j'apporte mon plus grand soutien à l'initiative engagée par monsieur le maire de Bègles, Clément Rossignol-Puech, son équipe et ses administré.es concernant une expérimentation de légalisation du cannabis.

Vous n'êtes certainement pas sans savoir que le cannabis est le stupéfiant le plus consommé en France, près de 1 million de personnes en consomment quotidiennement alors même que sa possession, son transport, son usage est puni d'un an d'emprisonnement et de 3750 euros d'amende. La loi ne s'applique pas et ne peut plus s'appliquer, elle est discréditée tout comme l'est l'action des forces de l'ordre. Alors même que son usage chez les plus jeunes peut être problématique, que son trafic nuit gravement à la qualité de vie de certains de nos concitoyens, que sa qualité n'est pas contrôlée, que l'argent que son commerce génère ne profite qu'aux organisations criminelles... la seule réponse apportée par votre gouvernement est celle de la répression. Répression et guerre à la drogue qui n'ont jamais montré la moindre efficacité.

Et ce, depuis de nombreuses années...

Il est temps, à l'instar de pays qui ont soit radicalement changé leur approche en la matière et ont légalisé ce produit – l'Uruguay, certains États américains –, ou qui expérimentent d'autres formes de production et d'approvisionnement – comme la Suisse, que la France initie un changement de paradigme concernant le contrôle du cannabis en France.

C'est à mon sens le projet que portent les Béglais et les Béglaises.

De par mes travaux scientifiques et mon expérience dans le domaine, que ce soit dans l'évaluation d'outils de réduction des risques mais aussi de politiques publiques de contrôle des conduites addictives, je suis tout à fait enclin, et je l'espère compétent, à participer à l'évaluation de cette expérimentation. Je me rendrai donc disponible pour co-élaborer, avec toutes les parties prenantes, un programme d'évaluation et suivre les indicateurs qui seraient retenus.

En espérant que vous autoriserez cette expérimentation, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Pr Christian Ben Lakhdar

Depuis le début de mon mandat de député j'ai toujours assumé une position claire en faveur de la légalisation du cannabis. Avec mon groupe parlementaire, nous avons porté une proposition de loi relative à la légalisation de la production, de la vente et de la consommation du cannabis sous le contrôle de l'État dans notre niche parlementaire en 2019.

Les limites de la politique du tout répressif ne sont maintenant plus à démontrer et les arguments en faveur de la légalisation du cannabis sont incontestables. D'abord du point de vue de la santé publique, l'encadrement par un monopole d'Etat de la consommation, de la production et de la vente de cannabis restant le meilleur moyen de mettre en place des campagnes de prévention efficaces et de lutter contre l'addiction. Mais aussi pour des raisons d'efficacité des politiques publiques, la légalisation du cannabis permettant de réaffecter les effectifs de police et de justice à des missions plus utiles pour la collectivité comme la protection des personnes et des biens.

C'est ainsi tout naturellement que je considère avec bienveillance la démarche d'expérimentation portée par la mairie de Bègles consistant à légaliser de manière encadrée le cannabis sur le territoire de la commune et je serai prêt à soutenir toute initiative parlementaire visant à autoriser cette expérimentation.

Loïc Prud'homme

Député de la Gironde

À Paris, le 27 mars 2024

OBJET : Soutien de la demande d'expérimentation de la commune de Bègles

Dans le prolongement des travaux de la mission d'information sur la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis dont j'étais rapporteure, je souhaite appuyer le projet porté par la commune de Bègles en ce qu'il s'inscrit dans le droit fil des préconisations du rapport adopté par cette mission transpartisane. En effet, ce rapport, commis à l'issue d'une centaine d'auditions menées de janvier 2020 à juin 2021, conclut d'une part à l'inefficacité de notre politique publique en la matière depuis cinquante ans et d'autre part à la pertinence de la légalisation encadrée pour atteindre à la fois des objectifs de sécurité publique comme de santé.

La Ville de Bègles se propose d'être le premier territoire d'expérimentation de légalisation encadrée de la production, possession, vente et consommation de cannabis destiné à tout type d'usage, y compris les usages dits récréatifs ou stupéfiants.

Une telle expérimentation pourrait utilement contribuer au débat public dans la mesure où elle permettra d'obtenir des données permettant de réfléchir à un modèle français de légalisation encadrée du cannabis.

Caroline Janvier

Députée du Loiret

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Janvier', written in a cursive style.

En tant que membre du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain du Sénat, je soutiens l'initiative d'expérimentation territoriale initiée par la mairie de Bègles.

Aujourd'hui, il faut regarder la situation en face : le modèle français répressif de prohibition demeure dans l'impasse. La France est le consommateur de cannabis le plus important en Europe ; les tribunaux et les prisons sont saturés ; une économie parallèle s'est structurée et cause des troubles et de l'insécurité pour nos concitoyens. Et la récente commission d'enquête du Sénat sur l'impact du narcotrafic en France conforte cette analyse.

C'est pourquoi, il faut chercher à construire un contre-modèle français qui proposerait une légalisation encadrée du cannabis. L'Etat régulateur doit reprendre en main ce marché illégal et néfaste pour toutes et tous. Il doit s'engager à créer les conditions d'un marché légalisé et donc régulé évitant les dérives mafieuses et garantissant un meilleur accompagnement en faveur de la santé publique.

En ce sens, il faut donner à la commune de Bègles le droit et les moyens de mener une telle expérimentation. Je suis convaincu que cet apprentissage local ne pourra que participer à enrichir ensuite l'action au niveau national.

Étant attaché au droit à l'expérimentation locale, j'ai personnellement participé au groupe de travail mis en place par la mairie de Bègles sur ce projet innovant de légalisation. Un engagement que je poursuis au niveau national, en tant que co-signataire d'une proposition de loi de mon collègue Gilbert-Luc Devinaz visant à "autoriser la légalisation de la consommation récréative de cannabis et à encadrer sa production et sa vente".

Hervé Gillé

Sénateur de la Gironde

A l'attention de Monsieur le Maire
Monsieur Clément ROSSIGNOL-PUECH



RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Mairie de Bègles

Bordeaux le 14 mars 2024

Association Addictions France est une association nationale, reconnue d'Utilité Publique, développant des actions de soins et de prévention en direction de personnes ayant des problématiques avec leurs consommations de produits psychoactifs (tabac, alcool, cannabis... addictions sans substances).

Association Addictions France porte un plaidoyer et œuvre pour la légalisation contrôlée du cannabis en France. Cette légalisation doit donner du sens en imposant des mesures fondées sur les risques et les dommages tant en termes de santé que de sécurité, individuelles comme collectives.

Association Addictions France en Nouvelle Aquitaine gère 10 centres de soins en addictologie (CSAPA) et développe des actions de prévention sur tout le territoire de la Nouvelle Aquitaine. Elle accueille et prend en charge plus 10 000 personnes par an.

La Ville de Bègles s'est engagée depuis 2023 dans un projet de légalisation encadrée du cannabis destiné à tout type d'usage.

Dès le démarrage de cette démarche, Addictions France en Nouvelle Aquitaine s'est associée aux travaux et à la réflexion.

Association Addictions France en Nouvelle Aquitaine soutient pleinement la démarche engagée par la Mairie de Bègles. Nous proposons de continuer à soutenir la démarche en :

- Mettant en place des ateliers de prévention tant auprès des panélistes que des citoyens bèglais (scolaires, habitants...);
- Participer opérationnellement à l'expérimentation en intégrant des soignants (médecins, psychologues, travailleurs sociaux, infirmiers), spécialistes des addictions et volontaires ;
- Participer au suivi de l'expérimentation et à toutes réflexions pour son développement et sa pérennité...

Philippe DAUZAN
Directeur Régional

Association Addictions France - A.N.P.A.A 30, rue Vital Carles- 33 000 BORDEAUX. L'A.N.P.A.A est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique (décret du 5 février 1880) et agréée d'éducation populaire (arrêté du 6 mai 1974)



Objet : Soutien au projet de légalisation encadrée du cannabis par la Ville de Bègles

Nous, représentants du Collectif d'Information et de Recherche Cannabique (CIRC), de Cannabis Sans Frontières (CSF) et de Principes Actifs, exprimons notre soutien au projet de légalisation encadrée du cannabis initié par la Ville de Bègles.

Cette initiative, conçue en concertation avec des citoyens, professionnels de la santé et des instances juridiques, s'inscrit dans un mouvement international et européen croissant en faveur d'une réforme de la politique du cannabis. Le modèle proposé par Bègles s'aligne sur les meilleures pratiques observées dans des pays pionniers tels que Malte, l'Espagne, la Suisse... L'Allemagne a récemment adopté une législation autorisant la vente régulée de cannabis à des fins récréatives, avec pour objectifs la protection des mineurs, la lutte contre le marché noir et l'amélioration de la santé publique.

Cette démarche à Bègles, qui doit se reproduire dans d'autres localités, repose sur une approche globale articulée autour de la réduction des risques - information, prévention et accompagnement. Elle vise notamment à limiter l'accès des mineurs au cannabis et à diminuer significativement les nuisances liées au trafic. De plus, le projet envisage la mise en place d'une filière agricole locale et bio pour la production de cannabis, ce qui représente une opportunité économique notable pour notre pays.

Notre engagement envers ce projet s'enracine dans une riche expérience et une expertise collective accumulées au fil des années par nos associations respectives. Depuis toutes ces années, nos organisations œuvrent sans relâche pour sensibiliser sur l'importance d'une approche fondée sur la science, la compassion et la protection des droits des patients et des consommateurs, ainsi que des libertés publiques et individuelles.

En soutenant ces expérimentations locales, la France se positionnerait comme un acteur clé dans le débat européen sur le cannabis. Elle prendrait également part à un effort collectif pour se conformer aux préconisations de la déclaration du Conseil de l'Union Européenne¹² et plus récemment du rapport A/HRC/54/53 du Haut Commissaire aux Droits de l'Homme¹³, en visant la réforme des politiques en matière

¹²<https://data.consilium.europa.eu/doc/document/ST-15818-2022-INIT/fr/pdf>

¹³<https://documents.un.org/doc/undoc/gen/g23/156/04/pdf/g2315604.pdf?token=>

de drogues, en adéquation avec les défis et opportunités du XXI^e siècle.

Nous sollicitons, Monsieur le Président de la République, pour qu'il accorde son appui à ce projet ambitieux et novateur, qui pourrait marquer une étape décisive dans l'évolution de notre législation sur le cannabis, avec des retombées positives tant au niveau local que national.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et espérons vivement pouvoir contribuer à la réussite de cette initiative.

Objet : lettre de soutien

Par la présente, je tiens à apporter mon soutien au projet expérimental élaboré par Clément Rossignol Puech, Maire de Bègles et Vice-Président de Bordeaux Métropole.

Ce projet de légalisation encadrée du cannabis destiné à tout type d'usages entre en résonance avec la demande de légalisation du cannabis à usage thérapeutique pour laquelle je milite depuis de très nombreuses années.

Scientifiquement suivie et encadrée, cette étude aura des retombées positives pour les populations qu'elle concernera, tout en entrant pleinement dans un cadre législatif et technique éprouvé dans nombre de pays voisins du nôtre où, systématiquement, des effets positifs ont été constatés en termes économiques, sociaux, médicaux.

Notre pays a trop longtemps souffert de freins moraux qui ne sauraient entrer en considération lorsque l'on parle de questions sanitaires et sociales aussi fondamentales. Se voiler la face sur l'évolution de nos sociétés face à des molécules dont la France est bien seule, désormais, à refuser l'expérimentation encadrée et scientifiquement suivie, relève de l'incompréhensible. J'ai bien souvent soulevé la folie qu'il y avait, par exemple et dans le cas du cannabis thérapeutique, à refuser à des milliers de patients le soulagement – prouvé ! – dont ils pouvaient bénéficier dans le cadre des affections terribles auxquelles ils étaient confrontés. Il est temps que les mentalités s'ouvrent et, encore une fois, que des initiatives comme le projet expérimental de monsieur Rossignol Puech, soient menées à bien sans le carcan moralisateur et, bien souvent, dénué de Raison, qui sclérose le débat public sur cette question.

En ma qualité d' élu local, de professionnel de santé mais aussi de citoyen, je soutiendrai sans faillir ce projet et, pour peu qu'il puisse voir le jour, prendrai part aux activités qui lui seraient associées et qui seraient de nature à assurer son bon déroulement, voire sa pérennisation. Une candidature de l'EPCI que j'ai l'honneur de présider pourrait ainsi être proposée au vote des élus, forte de mon soutien et de mon engagement le plus sincère.

**Le Président de la
Communauté d'Agglomération**



Éric Correia

Éric CORREIA.

Bordeaux, le 09 avril 2024

Objet : Lettre de soutien au projet d'expérimentation locale de légalisation encadrée du cannabis présenté par la ville de Bègles

Nous partageons le constat d'une consommation du cannabis banalisée aujourd'hui en France. Nous voyons que les jeunes Français sont parmi les plus gros consommateurs de cannabis en Europe, alors que notre pays a l'une des lois les plus répressives datant du 31 décembre 1970 !

En 2018, 42% des élèves de terminale déclaraient avoir déjà fumé du cannabis au cours de leur vie.

Le cannabis mis sur le marché et fumé aujourd'hui par les jeunes est bien plus fortement dosé en THC que celui des générations précédentes. La résine de cannabis est ainsi en moyenne 4 fois plus concentrée en THC en 2018 qu'il y a 20 ans par exemple, selon l'observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT).

Il est important de rappeler qu'en tant que substance psychoactive, sa consommation précoce et à ces doses est très dangereuse pour le cerveau. **Tout doit être tenté pour diminuer la consommation des plus jeunes, c'est le premier objectif attendu de l'évolution de la législation.** A l'internationale, l'évolution de la loi a permis une diminution de la consommation des mineurs, pour qui l'accès à la marchandise est rendu plus compliqué.

Il s'agit donc de faire évoluer cette loi basée uniquement sur la prohibition, de sortir du dogme de l'interdit posé comme seule alternative, et permettre une politique pragmatique de consommation encadrée.

Nous devons trouver notre propre modèle permettant une vraie politique de prévention et de réduction des risques et des dommages sur ces jeunes cerveaux : encadrer la consommation des adultes en donnant la priorité à la protection des mineurs.

Ce que propose la ville de Bègles est une proposition d'expérimentation d'une consommation encadrée d'adultes déjà fumeurs, en permettant une production locale contrôlée notamment en qualité et en teneur en THC, tout en conduisant localement une politique de prévention, de sensibilisation aux risques et d'accompagnement. C'est l'ensemble de ces actions déployées à plus grande échelle qui permettra enfin de lutter contre le trafic de cannabis en améliorant la sécurité et la tranquillité publique pour toutes et tous.

Les collectivités locales ne sont pas seules à se mobiliser. De nombreux acteurs professionnels qui œuvrent auprès des publics usagers de drogues, se prononcent en faveur d'une évolution de la législation. Le CESE (conseil économique, social et environnemental) s'est également prononcé en 2023 en faveur d'une légalisation encadrée du cannabis.

Nous avons impérativement besoin d'une approche de santé publique avec la mise en place et le financement d'une politique de prévention à l'égard des plus vulnérables, de formation ambitieuse de professionnels de l'addictologie en permettant le développement des structures spécialisées pour toutes les conduites addictives mais aussi spécifiques au cannabis.

Isabelle Faure

Conseillère municipale déléguée à l'accès
aux soins des plus vulnérables
Médecin hospitalier CHU Bordeaux

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Isabelle Faure', with a large, stylized initial 'I' and a period at the end.

Kenza Afsahi
MCF en sociologie
Chercheuse au Centre Emile Durkheim (UMR 5116, CNRS, Sciences Po Bordeaux,
Université de Bordeaux),
kenza.afsahi@u-bordeaux.fr

Olivier Bertrand
Médecin généraliste-addictologue
Représentant de Norml France
these.eroc@gmail.com

A Fontet, le 30 mars 2024

Objet : lettre de soutien au projet d'expérimentation sur la légalisation encadrée des usages du cannabis de la ville de Bègles

Mesdames et Messieurs,

En tant que membres du comité scientifique du projet d'expérimentation territoriale de La Ville de Bègles (Gironde) sur la légalisation encadrée des usages du cannabis, nous avons le plaisir d'apporter notre soutien au projet.

Nous sommes nous-mêmes, Kenza Afsahi et Olivier Bertrand, respectivement sociologue économiste spécialiste des questions de cannabis et de son marché et médecin généraliste et addictologue, co-fondateur de Norml France, convaincus depuis longtemps de la nécessité de réguler la filière avant tout pour des questions de santé et de sécurité publique, mais aussi de justice sociale et de libertés fondamentales garanties par notre constitution.

Le projet de la ville de Bègles est issu d'une consultation citoyenne et de nombreuses réunions et débats avec différents acteurs de la société civile, des acteurs institutionnels, des juristes et des scientifiques spécialistes du cannabis. Ce projet est pertinent, car il repose sur un modèle de régulation responsable qui résout de nombreux problèmes et répond au mieux aux enjeux sécuritaires, sanitaires, sociaux, économiques et écologiques posés par tout système de régulation de la filière THC. Ce projet pourrait être une étude pilote permettant à terme le développement de ce modèle associatif de régulation sur l'ensemble du territoire par un maillage organisé en fédération.

Le modèle du cannabis social club répond à des objectifs fondamentaux pour notre démocratie, à la fois en termes de sécurité et de santé publique, mais aussi d'égalité en droit et d'écologie. Ce n'est pas un hasard si ce modèle est d'ores et déjà légal chez nos voisins Allemands. Il permet notamment de :

- Protéger la société de façon plus pérenne que "les places nettes XXL" du narcotrafic, du deal de rue et de son cortège de nuisances : arnaque, racket, violences, corruption, meurtres (314 morts en 2023). La prohibition a généré le trafic clandestin pour répondre à la demande

immuable des usagers et la répression ne fait que renforcer la criminalité qui y est associée.

- Protéger la population des dommages induits par l'usage de cannabis de façon plus pérenne que la loi actuelle infantilisante. Le Cannabis Social clubs, par son côté auto support et information par les pairs est le meilleur moyen d'obtenir un changement des pratiques selon de nombreux experts (modération, vaporisation, choix du moment de consommation ...). De plus, par son côté non-lucratif (association loi 1901), il permet de faire barrage au cannabisbusiness incitatif et délétère au plan de la santé publique.
- Répondre aux obligations de contrôle sanitaire des produits circulants sur le territoire, mais aussi d'information et de protection des usagers : le CSC par son coté consomm'acteur permet de maîtriser les différentes étapes de la culture, la distribution, la consommation, la qualité et les quantités des produits distribués et d'avoir accès à des produits sains, correctement cultivés et étiquetés selon leur teneur en cannabinoïdes, mais aussi à une éducation bienveillante à l'usage à moindre risque.
- Respecter les cinq millions de Français, usagers de cannabis et non délinquants par ailleurs, comme des citoyens à part entière, car pour la grande majorité, ce sont des travailleurs assidus, des parents responsables, des individus bien insérés socialement qui ont juste choisi un autre apéro, moins dommageable que l'alcool selon les experts addictologues (Nutt et al - Reynaud et Al). Le CSC, par son côté convivial, va libérer la parole et l'éducation à l'usage. Il est possible de consommer des bons crus de fleurs de cannabis ou de haschich avec modération et de déjouer l'addiction, d'autant plus si le produit, entré dans les mœurs, bénéficie d'un encadrement sociétal et d'une éducation familiale permettant d'asseoir un socle de connaissances solides, communes à l'ensemble de la population, visant à réduire le risque d'addiction et à améliorer les pratiques de consommations.
- Créer des emplois vertueux de l'environnement à l'ère des grands changements climatiques et de la crise écologique, notamment dans les campagnes sinistrées par le chômage : le CSC , par son coté social et solidaire, pourra offrir des emplois biens rémunérés et agir en faveur de la réinsertion professionnelle ; par son coté local, il privilégie les circuits courts et cherche à réduire l'impact carbone dans toutes les étapes du projet, de la semence à la distribution du produit fini, bannissant par exemple la culture sous les lampes artificielles en intérieur.

La dépénalisation de la culture domestique et l'implantation de CSC, sans but lucratif, est le préalable indispensable pour réussir la régulation de la filière THC, car ce modèle est le seul à répondre à l'ensemble des enjeux et à protéger au mieux la population des dommages potentiellement induits par son usage et son commerce. Il est assurément le meilleur moyen pour lutter contre les addictions et réduire les produits et les pratiques à risques tout en apportant de la cohésion sociale : il devrait donc s'implanter de manière durable dans le paysage français. C'est pourquoi, toute réglementation mercantile de la filière, peu appropriée pour les produits psychotropes, mais semblant inexorable, devrait être précédée d'une période de 5 ans minimum où l'usage, la culture domestique et en cannabis social club fusse dépénalisé. Ce modèle mercantile devrait se calquer sur celui du vin en autorisant uniquement des cultures non-extensives en extérieur, basées sur le terroir local, afin de ne pas créer un nouveau lobbying tout-puissant des chanvriers à THC.

De nombreux pays l'ont compris et changent de paradigme de l'Uruguay à la Thaïlande, du Canada à l'Allemagne, les législations s'assouplissent pour mieux atteindre leur objectif. Le Maroc, important pays de production de cannabis pour l'exportation du haschisch vers le marché européen a légalisé en 2021 le cannabis à usage thérapeutique et industriel et sera amené dans le futur à étendre cette régulation aux autres usages.

La France ne peut être en reste et doit mener des essais pilotes encadrés comme l'essai proposé à Bègles tel qu'il est décrit dans le présent livret. Le projet permettra d'encourager la recherche scientifique et technique dans différentes disciplines. L'accompagnement du projet et son évaluation produiront un état des lieux et des données essentielles à la compréhension du cannabis dans différentes dimensions. Ceux-ci serviront de support d'action aux acteurs chargés de faire évoluer la législation.

Ainsi, un tel projet permettra sans nul doute de sensibiliser davantage la population aux différents usages que font les humains de cette plante : usages sociaux, médicaux, écologiques... La France a régulé avec brio la filière chanvre à fibre des 1990 et cette dernière peut aujourd'hui s'enorgueillir d'être un acteur économique de poids dans le secteur du bâtiment ou de l'industrie automobile. De la même manière, l'actuelle expérimentation du chanvre à usage médical ne peut être qu'un marche pied vers la libération de l'accès au produit et à son remboursement par la sécurité sociale sur ordonnance pour les tous les patients qui en ont besoin. Toutefois, la France qui est le premier pays consommateur de cannabis en Europe, notamment chez les mineurs, peine à faire évoluer sa législation concernant les usages sociaux du chanvre, alors même que la consommation n'a cessé d'augmenter chez les adultes parallèlement à l'augmentation progressive et continue de l'arsenal répressif et des moyens financiers alloués ; alors même que, le cannabis ne fait plus peur : les savoirs et pseudos savoirs autour du cannabis circulent par monts et par vaux, sur tous les réseaux sociaux, traduisant la renaissance dans les mœurs français de la Culture chanvricole et de ses usages.

Nous souhaiterions souligner également la présence en France et en Nouvelle-Aquitaine d'élus, de scientifiques, de professionnels de la santé qui peuvent constituer un réseau important pour suivre, nourrir, évaluer le projet et sa mise en place. Dans le cas où l'expérimentation venait à voir le jour, nous serons disposés à participer à des activités assurant son bon déroulement dans la mesure de nos disponibilités, notamment en aidant à l'évaluation nationale qui sera faite de cette expérimentation.

Bien sincèrement,

Docteur.e.s Kenza Afsahi et Olivier Bertrand

The image shows two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is stylized and appears to be 'Bertrand'. The signature on the right is more cursive and appears to be 'Kenza Afsahi'. Both signatures are written over a horizontal line.

Addiction Suisse

Av. Louis-
Ruchonnet
14 CH-1003
Lausanne

Monsieur Clément
ROSSIGNOL PUECH
Maire de Bègles (Gironde)

Lausanne, le 2 avril 2024

Concerne : soutien à votre projet d'essai pilote lié au cannabis

Cher Monsieur le Maire,

Par cette lettre, nous souhaitons vous apporter, à vous et à vos équipes, notre soutien quant à la démarche d'expérimentation territoriale de légalisation encadrée du cannabis que vous souhaitez mener.

Des projets pilotes de vente régulée de cannabis, similaires à ce que veut mettre en œuvre la Ville de Bègles, sont déjà déployés en Suisse, notamment à Lausanne. Ces projets, qui sont des études scientifiques, permettent d'étudier les effets d'un accès légal au cannabis sur la consommation et la santé des personnes participantes ainsi que sur le marché noir du cannabis. Ils permettent aussi d'évaluer l'intérêt des participant-e-s pour la réduction des risques et leur disposition à adopter des pratiques à moindre risque pour eux et pour leur entourage.

La réduction des risques devrait être au cœur des politiques de santé publique liées au cannabis, c'est pourquoi des initiatives comme celle de la Ville de Bègles sont utiles et importantes. Notre expérience avec le projet pilote de Lausanne (cann.,l.ch) montre la nécessité du déploiement d'une philosophie de réduction des risques pour rejoindre, protéger et accompagner les personnes qui consomment du cannabis.

L'approche permet à ces personnes de mieux connaître le produit et ses effets psychotropes ainsi que d'avoir un accès à l'information et à l'accompagnement bien plus facilement et sûrement que dans un cadre d'interdiction du cannabis.

C'est pourquoi nous pensons que l'impact d'une légalisation orientée sur la santé publique peut être positif.

L'aspect expérimental de la démarche permet d'explorer des modèles de régulation du cannabis protégeant la santé et la sécurité publique en vue d'une possible légalisation de cette substance comme on la voit déjà en Amérique du Nord mais désormais aussi dans l'UE (Luxembourg, Malte, Allemagne). L'expérimentation constitue un modèle vertueux et pragmatique qui, par sa souplesse, permet d'étudier scientifiquement l'impact de différentes modalités d'encadrement du cannabis (lieux de vente, produits, prix, etc.) pour atteindre les objectifs de santé et de sécurité publique.

Ce sont des initiatives comme la vôtre, portées par des élus, qui nous permettent à nous, chercheurs et chercheuses, de déployer des études au bénéfice de tous. C'est pourquoi nous soutenons la démarche élaborée à Bègles et suivrons avec grand intérêt les expérimentations qui auront peut-être un jour lieu en France.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'F' followed by a long horizontal line extending to the right.

Frank
Zobel
Directeu
r adjoint

Co-responsable du secteur recherche

Monsieur le Maire de Bègles
Hôtel de Ville
77, rue Calixte Camelle
33130 Bègles

Bordeaux, le 07 avril 2024

Objet : Soutien au projet d'expérimentation territoriale d'une légalisation encadrée du cannabis

Monsieur le Maire,

Notre Fédération est le premier réseau représentatif des professionnels du champ des addictions en France (prévention, soins, réduction des risques). À ce titre et fort de notre expérience clinique de rencontre avec des usagers, nous avons pu observer à quel point la prohibition pénale des usages simples de drogues illicites contribue à amplifier les stigmatisations et même les discriminations qui sont autant de freins à l'accès aux actions de prévention et de soins. Elles contribuent donc à entretenir voire-même à amplifier les problèmes posés par les usages de drogues et les addictions.

C'est pourquoi, conformément aux orientations proposées par les organes des Nations-Unies, dont notamment l'Organisation mondiale de la santé et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme, nous soutenons toutes les initiatives visant à limiter cet impact négatif de la « guerre à la drogue » et tout particulièrement celles visant à décriminaliser ou dépénaliser les simples usages. Mais devant l'échec des politiques actuelles de contrôle du trafic, nous sommes également favorables à promouvoir de nouvelles formes de régulation et d'encadrement de l'accès aux substances psychoactives, en tout premier lieu au cannabis, à la lumière des expériences encourageantes conduites dans certains États des USA, au Canada ou encore, plus près de nous, en Suisse, au Luxembourg et récemment en Allemagne.

C'est pourquoi nous avons, dès ses origines, soutenu votre initiative originale d'expérimentation territoriale afin de contribuer au débat ainsi ouvert dans notre pays dans la perspective d'émettre des propositions de légalisation encadrée qui permettraient de mieux réguler l'accès au cannabis et combattre les trafics tout en étant respectueux des enjeux de santé publique qui sont cruciaux à nos yeux.

Vous pouvez donc compter sur notre entier soutien à votre démarche innovante, y compris sur le plan opérationnel si cette expérimentation venait à voir le jour. Nous pourrions directement participer au suivi évaluatif de ce projet afin de l'optimiser mais aussi de préciser ses conditions de transférabilité et de généralisation. Par ailleurs, nous appuierons nos adhérents locaux, comme le CEID-Addictions ou l'équipe du CSAPA du Centre hospitalier Charles Perrens, dans le soutien pratique qu'ils pourraient

apporter au projet (animation d'ateliers de prévention ou d'ateliers de réduction des risques, relais vers le soin des usagers problématiques en demande d'accompagnement, etc.)

Nous saluons donc votre initiative courageuse et innovante et nous vous assurons de notre entier soutien et appui.

Brigitte Reiller, déléguée régionale Nouvelle-Aquitaine de la Fédération Addiction et moi-même, nous tenons à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Vous remerciant pour nous avoir proposé de nous associer à cette démarche ambitieuse, nous vous prions de recevoir, Monsieur le Maire, l'expression de notre haute considération.

Dr Brigitte REILLER
Déléguée Régionale
Nouvelle-Aquitaine



Dr Jean-Michel DELILE
Président



XI- Sources

1) Rapports

- Rapport d'information de la Mission d'information commune relative à la réglementation et l'impact des différents usages du cannabis (06/21) : rapport parlementaire.
- Cannabis : sortir du statu quo, vers une légalisation encadrée (01/23) : avis et rapport du CESE
- Bilan des progrès : légalisation et réglementation du cannabis au Canada (10/2022) : rapport du Gouvernement canadien
- Les expérimentations : comment innover dans la conduite des politiques publiques ? (10/2019) : étude du Conseil d'Etat

2) Livres

- Obradovic, Ivana, Le cannabis (La Découverte, 03/2022)
- Leibovici, Bertrand, Drogues : la longue marche (L'Harmattan, 10/2023)
- Germes, Mélina, Künkel, Jenny, Langlois, Emmanuel, Perrin, Sarah, Scavo, Roxane, Espace genré des drogues. Parcours dans l'intimité, la fête et la réduction des risques (Le Bord de l'eau, 05/2022)

3) Articles

- Bisiou, Yann, Amendes « cannabis » : « Ce n'est pas l'automatisation de la sanction qui permet de mieux gérer un contentieux de masse ». (Le Monde, 30 juillet 2022)
- Quelles solutions pour « revitaliser » la démocratie locale ? (L'Humanité, 29/01/2024)
- Qu'est-ce que la molécule HHC dont tout le monde parle ? (Le Point, 06/06/2023)
- Les usages de cannabis en population adulte en 2021 - Tendances n° 153 (OFDT, 12/2022)
- Ben Lakhdar, Christian, Reyre, Aymeric. Comment légaliser le cannabis sans embraser les cités ? (Métropolitiques, 24 septembre 2018)
- Ben Lakhdar Christian, L'inéluctable légalisation du cannabis en France ? Une approche néo-institutionnelle. (Revue d'Economie Politique, n°6, 1101-1122)
- Kopp Pierre, Ben Lakhdar Christian, Perez Romain, Cannabis : réguler le marché pour sortir de l'impasse. (Journal du Droit des Jeunes, 354-355, 2016)
- Perrin, Sarah, « Tendances Récentes et Nouvelles Drogues. Bordeaux. Synthèse des résultats 2020 » (Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies, 2021)
- Perrin, Sarah, Lazes-Charmetant, Aurélie, Delile, Jean-Michel. « Phénomènes émergents liés aux drogues. Tendances récentes sur les usages de drogues à Bordeaux en 2019 », Tendances Récentes et Nouvelles Drogues (Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies, 2020)

- Colson, Renaud, « De la prohibition des drogues à la réduction des risques liés à leur usage. Note prospective sur une antinomie juridique », (Revue juridique de l'Océan indien, 2019, n°26, 337-346, et Cahiers Droit, Sciences & Technologies, 2020, n° 10, 35-43)
- Colson, Renaud, « L'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants » (Recueil Dalloz, 2020, 1880)
- Laqueille, Xavier, Liot, Kjetil, Le débat sur le cannabis en France (Dans Laennec 2012/1 (Tome 60), pages 45 à 56)

4) Documents juridiques

- Code de la Santé Publique
- Arrêté du 16 octobre 2020 fixant les spécifications des médicaments à base de cannabis utilisés pendant l'expérimentation prévue à l'article 43 de la loi n°2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020
- Arrêté du 22 mars 2016 portant approbation du cahier des charges national relatif à l'expérimentation d'espaces de réductions des risques par usage supervisé, autrement appelés « salles de consommation à moindre risque »
- Décret n° 2020-1230 du 7 octobre 2020 relatif à l'expérimentation de l'usage médical du cannabis
- Proposition de loi de M. Gilbert-Luc Devinaz autorisant la légalisation de la consommation récréative de cannabis et encadrant sa production et sa vente

5) Sites

- Site de l'Observatoire Français des Drogues et de la Toxicomanie
- Site de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives
- Site de la Case (CAARUD à Bordeaux)
- Site du Comité d'Étude et d'Information sur la Drogue et les Addictions
- Site de Fédération Addiction
- Site de Addictions France
- Site du Réseau de Prévention des Addictions
- Site de Vie Publique
- Site du Conseil constitutionnel
- Site toute l'Europe :
 - « La consommation de drogues en Europe » (01/2019)
 - « Les législations sur le cannabis dans l'Union Européenne » (07/2023)
 - « L'Allemagne revoit à la baisse son projet de légalisation du cannabis » (04/2023)
- Sites d'informations sur les plantes et sur le cannabis :
 - Le site Newsweed
 - Le site smoking.fr

- Le site La verte feuille
- Le site roots.fr
- Le site au jardin.info
- Site du service public, notamment :
 - Le cannabis thérapeutique : l'expérimentation est prolongée d'un an (03/2023)
 - Que risque-t-on pour usage de drogues (03/2023)
- Site de drogues infos services, notamment ses forums pour les consommateurs
- Site du Gouvernement canadien, notamment :
 - Biologie du Cannabis sativa L. (Cannabis, chanvre, marijuana)
 - Effets du cannabis sur la santé

6) Autres

- Documentaire : Dubroca, Vincent, La guerre perdue contre la drogue (France TV, enquête de région, Nouvelle-Aquitaine, 2023)
- Podcast : Moreau, Jean-Baptiste, La Creuse : territoire d'expérimentation de la culture du chanvre (France Culture, 11/2021)
- Série de reportages suisses : Bucher, Régine, Serafin, Luca, Bagourd Julien (Radio Télévision Suisse, 2023)
 - Cette dr*gue est légale pour 0,1% des Suisses ! - Immersion x Yadebat
 - Expérience : Et si le c*nn*bis devenait légal ? - Immersion x Yadebat
 - J'achète du (vrai) c*nn*bis en toute légalité ! - Immersion x Yadebat

7) Echanges avec des partenaires

- Participation au congrès ATHS (Addictions Toxicomanie Hépatites SIDA) à Biarritz en octobre 2023
- Echanges avec des professionnels du territoire :
 - Lors d'un comité de direction d'Addictions France
 - Avec La Case, des professionnels de la réduction des risques
 - Avec le CEID, des professionnels du contrôle scientifique des produits psychotropes
- Echanges avec des citoyens :
 - Réunions publiques au lancement et à la clôture de l'expérimentation
 - Conférence auprès d'étudiants en janvier 2024

8) Co-construction du travail

- Réunions régulières des instances : comité de suivi, conseil scientifique et comité de pilotage afin de dessiner un projet de consensus.



Retrouvez toute l'information et les vidéos sur
le projet d'expérimentation de légalisation
encadrée du cannabis par la ville de Bègles
sur www.mairie-begles.fr

Contact : 05 56 49 88 92
Mairie de Bègles
77, rue Calixte Camelle
33130 Bègles

